

Fill fédération interrégionale du livre et de la lecture

Guide des aides à l'édition 2008

Document conçu et réalisé par la FILL
avec l'aide des structures régionales pour le livre
FILL, 54 boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris
site <http://www.fill.fr/> ✉ info@fill.fr

Guide des aides à l'édition

INDEX

EXPERTISE ET CONSEIL

CNL.....	p 10
DLL.....	p 20
DRAC.....	p 20
Ministère de la Culture et de la communication.....	p 26
SRL.....	p 43

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

ACCRES.....	p 5
Adie.....	p 7
AGEFIH.....	p 6
APCE.....	p 6
ANPE.....	p 7
Bourse aux jeunes créateurs.....	p 7
Boutique de gestion.....	p 7
CCI.....	p 8
Cnap.....	p 9
CNIDFF.....	p 10
Conseils régionaux.....	p 30
DDTEFP.....	p 20
EDEN.....	p 20
FRANCE ACTIVE.....	p 22
FRANCE ACTIVE GARANTIE.....	p 23
FRANCE INITIATIVE RÉSEAU.....	p 24
IRFED Europe.....	p 26
OSEO.....	p 27
PRE.....	p 27
RACINES.....	p 28
Réseau Entreprendre.....	p 28
Scop.....	p 28

FORMATIONS

Asford.....	p 6
SRL.....	p 43

AIDES FINANCIÈRES

Admical.....	p 6
Bief.....	p 8
Celf.....	p 9
Centrale de l'édition.....	p 8
Centre français du commerce extérieur.....	p 9
CNL.....	p 10
Conseils régionaux.....	p 30
DGLF.....	p 19
FAEM.....	p 21
FAG.....	p 23
FGIF.....	p 23
FISAC.....	p 23
IFCIC.....	p 25
Fondation BNP Paribas.....	p 21
Fondation La Poste.....	p 21
Fonds européens.....	p 24
Ministère de la Culture et de la communication.....	p 26
Ministère des affaires étrangères.....	p 27
ORAC.....	p 27
SRL.....	p 43
Union européenne.....	p 29

ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS D'ÉDITEURS

ADER.....	p 5
ALEP.....	p 7
FEP.....	p 21
IPA.....	p 25
SNE.....	p 28

Charte nationale des éditeurs en région

Par le livre, l'éditeur donne vie et forme à une œuvre de l'esprit qu'il s'engage à porter à la connaissance du plus grand nombre. S'il se développe aujourd'hui de nombreuses structures de publications, toutes ne relèvent pas du métier d'ÉDITEUR.

Une profession doit s'appuyer sur un ensemble de repères établissant une déontologie qui permet d'instituer des relations durables entre l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre.

Cette charte vise à :

- renforcer la cohésion entre éditeurs professionnels.
- favoriser l'identification de la profession d'éditeur auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques.
- mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle, linguistique, artistique et sociale.

C'est à partir des travaux portés par plusieurs structures régionales pour le livre, des éditeurs, et en s'appuyant sur "la Charte des éditeurs de la région Rhône-Alpes" qu'a été initiée par la FILL cette "Charte nationale des éditeurs en région".

Être ÉDITEUR, quelle que soit sa spécificité, implique de respecter les critères professionnels mentionnés dans la présente charte. Celle-ci concerne toute structure d'édition privée ou publique, quelle que soit sa forme juridique, dont l'activité principale est l'édition de livres.

Éditer c'est :

- Choisir ses manuscrits dans le cadre d'une politique éditoriale.
- Être responsable des ouvrages que l'on publie. Garantir à l'auteur, qui l'accepte, un travail éditorial visant à assurer la qualité du manuscrit et à l'inscrire dans le cadre d'une collection, d'un catalogue
- Être responsable de la mise en forme graphique et du suivi de fabrication du livre.
- Travailler à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat à compte d'éditeur, prévu par le Code de la propriété intellectuelle ; Rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu par le contrat signé préalablement, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Une rémunération forfaitaire peut être négociée dans les cas prévus à l'article L131-4 dudit Code.
- Attribuer un numéro d'ISBN à chaque ouvrage que l'on publie et satisfaire aux obligations du dépôt légal.
- Publier et mettre à jour régulièrement un catalogue de ses productions, et le distribuer auprès des réseaux appropriés (librairies, bibliothèques, particuliers).

- Disposer d'un système de diffusion-distribution organisé pour la vente en librairie de ses ouvrages, le plus large possible et *a minima* régional.
- S'engager à promouvoir ses ouvrages par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, par l'envoi d'informations aux médias et aux réseaux concernés, par la présence dans les salons du livre et autres manifestations professionnelles ou par tout autre moyen de communication et d'animation.
- Fixer et imprimer, en conformité avec la loi du 10 août 1981, sur chacun de ses ouvrages, le prix de vente au public. En situation de détaillant, appliquer une remise maximum de 5% pour la vente aux particuliers et de 9% pour la vente aux collectivités (loi du 18 juin 2003)
- Respecter les usages de la profession dans les relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

Ce document a vocation à être diffusé, complété et mis à jour au fil des années et ainsi à poursuivre la dynamique générée par sa publication.

Liste des signataires de la Charte :

Agence Régionale pour l'écrit et le livre Aquitaine (ARPEL),
 Le Transfo, Art et culture en région Auvergne
 Centre Régional du Livre de Bourgogne (CRL),
 Centre Régional du Livre en Bretagne (CRL),
 Livre au Centre,
 Agence de Coopération pour le Livre en Languedoc-Roussillon (C2LR),
 ALCOL - Centre Régional du Livre en Limousin (CRL),
 Centre Régional du Livre de Lorraine (CRL),
 Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées (CRL),
 Centre Régional des Lettres Basse-Normandie (CRL),
 Agence Régionale du Livre et de la lecture de Haute-Normandie (ARL),
 PICASCO Picardie,
 Office du Livre en Poitou-Charentes
 Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARL PACA),
 Région des Pays de la Loire
 Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD).

ACCRE (Aide à la création ou reprise d'entreprises)

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/aide-aux-chomeurs-createurs-repreneurs-une-entreprise-1163.html>

Dans le cadre de l'ACCRE, il est possible de bénéficier d'une exonération des charges sociales pendant un an, ainsi que dans certains cas, l'octroi d'une avance remboursable pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés, pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des dix-huit derniers mois, pour ceux qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou pour les salariés repreneurs de l'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Démarche

Dossiers type à retourner auprès de la Direction départementale du travail avant la date de début d'activité de l'entreprise.

Contact

DDTEFP (Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : coordonnées sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

ADER

Association pour le Développement de l'Édition en Région

34 bis rue Clérisseau

30000 Nîmes

T 04 66 21 75 98

contact.ader@wanadoo.fr

[http://www.c2lr.net/html/interprofession/pr%E9sentation ADER.html](http://www.c2lr.net/html/interprofession/pr%E9sentation%20ADER.html)

L'association pour le développement de l'édition en Région est un collectif d'éditeurs indépendants. Elle regroupe trente-trois maisons qui ensemble couvrent la plupart des domaines éditoriaux et dont les publications participent au maintien de la diversité culturelle.

La création en 2005 de l'ADER répond à la volonté de ses membres de constituer un pôle de ressources à destination des professionnels installés dans la région Languedoc-Roussillon.

Organisme de représentation, l'ADER se veut une force de proposition auprès des instances et collectivités publiques. L'attribution de moyens financiers ainsi que la mise en commun de moyens humains lui permettent de représenter également ses membres lors de salons professionnels nationaux.

Organisme d'information, l'ADER a pour vocation d'être un centre de renseignement et de conseil.

L'organisation de journées d'information et de formation sont au cœur de la mission.

Organisme d'actions, l'ADER favorise les rencontres, les animations avec le public afin de promouvoir le livre et ceux qui le représentent.

Elle participe à l'analyse des problématiques et des besoins de la profession avec pour objectif la mise en place d'actions concrètes.

L'ADER affirme sa volonté d'agir dans le respect de la chaîne du livre, de participer au développement du dialogue interprofessionnel et à la mise en place de projets communs avec les associations de libraires, bibliothécaires et auteurs.

Admical

16, rue Girardon
75018 Paris
T.01 42 55 20 01
F.01 42 55 71 32
<http://www.admical.org/>

L'Admical est un organisme de référence du mécénat d'entreprise. Son site Internet donne accès à un répertoire inventariant des pistes de mécènes secteur par secteur.

APCE (Agence pour la création d'entreprises)

<http://www.apce.com/index.php>

Portail d'Information présentant les principales aides financières, sociales et fiscales pour la création d'entreprise et sa reprise.

AGEFIPH (Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées demandeuses d'emploi)

192, av. Aristide Briand
92226 Bagneux cedex
T 01 46 11 00 11
F 01 46 11 00 71
contact@agefiph.asso.fr
<http://www.agefiph.fr/>

Cette aide est gérée par l'Agefiph, association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle se traduit par une subvention, une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion et une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé (cette participation vient en complément de l'aide accordée par l'Etat au titre du chéquier-conseil).

ASFORED (Centre de formation du Syndicat national de l'édition)

21, rue Charles-Fourier
75013 Paris
T. 01 45 88 39 81
F. 01 45 81 54 92
<http://www.asfored.org/>

Centre de formation et d'expertise pour les métiers de l'édition, de la presse et de la communication, l'Asfored est une association à but non lucratif.

Ses prestations s'adressent aux maisons d'édition et à toute entreprise, association, institution qui conçoit, produit ou diffuse des supports imprimés ou multimédias.

L'activité de conseil et de formation continue de l'Asfored couvre tous les domaines de la communication imprimée ou numérique (livres, plaquettes, revues, CD-Rom, sites Internet...) ainsi que tous les métiers de l'édition (conception, fabrication, commercialisation, droit, gestion...).

Adie (Association pour le droit à l'initiative économique)

4, bd Poissonnière
75009 Paris
adie@adie.org
<http://www.adie.org/>

Grâce à un réseau d'antennes développé sur tout le territoire, l'Adie peut proposer un financement pour créer une entreprise ainsi qu'un accompagnement destiné à pérenniser une activité.

L'Adie finance et accompagne les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire. Les chômeurs, les allocataires du RMI, mais aussi les salariés précaires. Après étude de la demande, l'Adie propose un financement adapté au projet pouvant aller jusqu'à 10 000 €. Ce financement comprend: un prêt solidaire, des aides complémentaires (prêt d'honneur, EDEN, prime régionale, PCE, etc.), et, éventuellement, un prêt de matériel (véhicule, ordinateur, matériel de vente sur les marchés, ...). Le remboursement s'effectue en fonction des capacités du demandeur

ALEP (Association : auteurs, libraires, éditeurs, partenaires)

6, avenue Marcel-Doret
75016 Paris
<http://www.alep.fr/>

ANPE (Agence nationale pour l'emploi)

<http://www.anpe.fr/>

Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), si vous embauchez des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation), si vous embauchez un demandeur d'emploi (en contrat initiative emploi, en contrat de qualification adulte), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas).

Démarche

Demander à l'ANPE le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche.

Contact

Votre ANPE locale : <http://www.anpe.fr/region/index.html>

Bourse aux jeunes créateurs

Demande à faire auprès du conseil régional

Boutiques de gestion

<http://www.boutiques-de-gestion.com/>

Réseau de conseil et formation en création d'entreprise, les **Boutiques de Gestion** accueillent, informent et conseillent les créateurs de petites entreprises ...

Bief (Bureau international de l'édition française)

115, bd Saint-Germain
75006 Paris, France
T.01 44 41 13 13
F.01 46 34 63 83
<http://www.bief.org/>

Le BIEF assure la présence collective des ouvrages des éditeurs français dans les foires ou salons du livre du monde entier, manifestations généralistes ou spécialisées, dans les congrès internationaux mais aussi au travers d'expositions d'ouvrages par domaine éditorial. Le BIEF assure également des séminaires d'échanges professionnels et des formations de professionnels du livre à l'étranger. Le BIEF est également la structure d'accueil de tous les professionnels étrangers pour leur faciliter leurs rencontres avec leurs homologues français.

En appui et en complément à ces activités, l'organisme met à la disposition de ses adhérents des études sur les marchés du livre à l'étranger, la place qu'y occupe le livre français - en termes de cessions de droits et d'exportations - et son potentiel de développement, à travers la publication trimestrielle d'une Lettre et de dossiers spéciaux et la production de synthèses. Le site Internet est un outil d'informations complémentaires des activités, synthèses et actualités professionnelles.

CCI (Chambres de commerce et d'industrie)

La CCRCI (chambre régionale de commerce et d'industrie) et les CCI aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements.

Les Chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la création et la reprise d'entreprise. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CCRCI de votre région.

Coordonnées des CCI sur le site de l'Assemblée des CCI : <http://www.acfci.cci.fr/annuaire/repertoire.asp>

Centrale de l'édition

20 rue des Grands-Augustins
BP 319
75265 Paris cedex 06
T. 01 40 51 11 40
F. 01 40 51 11 41
<http://www.centrale-edition.fr/>

La Centrale de l'Édition a pour vocation d'aider et de développer l'activité exportatrice de ses Membres - professionnels de l'édition - en proposant des garanties financières et des assurances transport au profit des éditeurs et des distributeurs et de leurs clients dans le monde entier. Elle propose des solutions de transport adaptées aux envois de livres, notamment par groupage maritime, terrestre ou aérien, ainsi que des procédures centralisées de facturation qui permettent de réduire les coûts et de simplifier les problèmes logistiques entre le vendeur et l'acheteur.

Celf (Centre d'exportation du livre français)

9 rue de Toul

75589 Paris cedex 12

Contact promotion et relation avec les éditeurs :

Alexandra CORDEBARD

✉ acordebard@celf.fr

<http://www.celf.fr/>

Le Celf apporte une aide à l'exportation, grâce à une bonification du prix livre France pour la vente de livres. Le programme *A l'est de l'Europe* a pour objectif d'abaisser le prix de vente local des ouvrages français dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il est accompagné d'aides publiques au transport dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le programme PLUS - programme de livres universitaires et scientifiques - , mis en place conjointement avec le ministère de la coopération, permet de mettre à la disposition des étudiants des universités d'Afrique subsaharienne et francophone des manuels universitaires de premier cycle, vendus à 50% de leur prix usuel.

Centre français du commerce extérieur

Le Centre français d'exportation du commerce extérieur propose des dispositifs de soutien destinés aux PME pour favoriser leur développement à l'international.

Pour en savoir plus :

Ubifrance

77 boulevard Saint-Jacques

75014 paris

<http://www.ubifrance.fr/>

Cnap (Centre national d'art plastique)

Service du soutien à la création

Tour Atlantique

1 place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

Contact : Martine Patureaud

T. 01 46 93 99 72

✉ martine.patureaud@culture.gouv.fr

http://www.cnap.fr/infoinst.php?action=showSujet&id_theme=36&id_sujet=129

Les aides à l'édition imprimée ou numérique s'adressent aux maisons d'édition - pour des ouvrages monographiques ou anthologiques sur l'art contemporain, des ouvrages thématiques, des écrits d'artistes, des livres d'artistes et des catalogues raisonnés, ainsi que pour l'édition numérique (CD-Rom, DVD, projet en ligne) - ou bien à des sociétés éditrices de revues spécialisées pour la parution notamment d'un numéro de critique d'art contemporain

Ces aides sont destinées à des éditions concernant les domaines des arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média), des arts décoratifs, du design, du graphisme, du stylisme ou de la mode.

Pour l'édition électronique, l'aide financière du Cnap ne peut être attribuée que pour des pilotes destinés à être édités, sur support optique à vocation interactive, et commercialisés.

Le nombre de demandes est limité à deux maximum par éditeur, chaque année.

Les aides du Centre national du livre et du Centre national aux arts plastiques pour un même projet ne sont pas cumulables, sauf dans le cas d'un ouvrage traduit, pour lequel le Centre national du livre peut accorder une subvention à la traduction.

CNIDFF (Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles)

7, rue du Jura
75013 PARIS
T 01 42 17 12 00

✉ cnidff@infofemmes.com
<http://www.infofemmes.com/>

Les CIDFF disposent d'équipes pluridisciplinaires composées, entre autre, de professionnelles du droit, de l'emploi, de la création d'entreprise.

CNL (Centre national du livre)

Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75343 Paris cedex 07
T. 01 49 54 68 68
F. 01 45 49 10 21

<http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Bureau des entreprises et des statistiques

création / prêts / catalogues

Annie BRISSIAUD (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 08
✉ annie.brissiaud@culture.gouv.fr

Thierry AUGER (entreprises d'édition)
T. 01 49 54 68 79 /
✉ thierry.auger@culture.gouv.fr

Christine PAPON (statistiques)
T. 01 49 54 68 06 /
✉ christine.papon@culture.gouv.fr

Bureau de l'édition littéraire

Marie-Joseph DELTEIL (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 19
✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

Jean-Pierre CESCOSSE (littérature classique, associations d'amis d'auteur)
T. 01 49 54 68 17
✉ jean-pierre.cescosse@culture.gouv.fr

Brigitte COMMINGES (poésie, théâtre)
T. 01 49 54 68 13
✉ brigitte.comminges@culture.gouv.fr

Lydia CHAIZE (littérature étrangère)
T. 01 49 54 68 04
✉ lydia.chaize@culture.gouv.fr

et
Marie-Laetitia DUCHIRON
T. 01 49 54 68 93
✉ marie-laetitia.duchiron@culture.gouv.fr

Sophie ROMAIN (littérature jeunesse, BD)
T. 01 49 54 68 33 /
sophie.romain@culture.gouv.fr

Farida AOUAD (gestion des aides)
T. 01 49 54 68 35
✉ farida.ouad@culture.gouv.fr

Prêts économiques aux entreprises d'édition

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article585>

Ces prêts ont pour objet d'accompagner le développement et favoriser la pérennisation des éditeurs indépendants par des prêts à taux zéro. Ces prêts ne sont pas renouvelables pour un même objet. Ils s'adressent aux entreprises d'édition indépendantes et doivent justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux. L'édition de livres doit être l'activité principale de l'entreprise. L'éditeur doit réaliser sous sa marque un chiffre d'affaires net (remise diffusion/distribution déduite) en vente de livres de 100 000 € au minimum. La moitié au moins du chiffre d'affaires doit être réalisé en librairie et les publications être diffusées à l'échelon national. Le fonds de commerce doit être en exploitation directe.

Des prêts peuvent également être accordés à de nouvelles structures d'édition indépendantes pour des opérations portant sur la reprise d'un fonds éditorial, si les apports en fonds propres sont au moins équivalents à 30 % des besoins de financement.

Montant

L'aide peut porter sur toute opération d'investissement ou de consolidation (hormis les acquisitions immobilières).

Les prêts ne peuvent excéder 50 % des besoins de financement et sont accordés dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires net ventes de livres, en incluant l'endettement vis-à-vis du Cnl au jour de l'examen. Si la commission souhaite proposer un prêt supérieur à cette limite, une caution devra être demandée.

Démarches

Dossier type à retourner au CnL avec copie au Conseiller pour le Livre et la Lecture à la DRAC.

Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du Cnl.

Au vu de l'avis de cette commission, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

La commission se réunit cinq fois par an, de février à novembre. Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission.

Subventions aux éditeurs pour la publication

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article574>

Ces aides ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.

Les éditeurs relevant de l'édition publique ou assimilée, pratiquant le compte d'auteur ou l'auto-édition ne sont pas éligibles.

Les ouvrages de pédagogie, les guides et les catalogues d'exposition; ainsi que le roman et la nouvelle d'expression française et la fiction traduite (sauf lacunes) ne sont pas éligibles.

L'aide à la publication ne peut être cumulée qu'avec l'aide à la traduction.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit.

Le taux de concours maximal est de 50 % pour la poésie et le théâtre, et de 30 % pour tous les autres domaines.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Les commissions se réunissent trois fois par an. Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Chaque éditeur ne peut déposer plus de 3 dossiers par session et par commission (subventions publication et préparation confondues).

Ce total n'inclut pas les subventions à la traduction qui sont comptabilisées à part

Dispositions propres aux lacunes et programmes particuliers

Il s'agit d'un appel à publication et/ou traduction à partir d'une liste établie par les experts des commissions du Cnl et à laquelle les éditeurs peuvent proposer des ajouts. Il peut concerner tous les domaines éditoriaux susceptibles d'être aidés par le Cnl.

Le taux maximal de subvention est de 50 %. Les éditeurs relevant de l'édition publique sont autorisés à présenter des demandes de subventions dans le cadre de ce dispositif.

Prêt aux éditeurs à la publication d'ouvrage

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article579>

Cette aide prenant la forme d'un prêt à taux zéro est destinée à constituer un apport en trésorerie à un éditeur, pour lui permettre d'assumer les coûts de publication d'un ouvrage jusqu'à sa mise en vente.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.

La situation économique de l'éditeur doit garantir le remboursement du prêt.

Le roman, la nouvelle d'expression française ainsi que les ouvrages de pédagogie, les guides et les catalogues d'exposition sont exclus de cette aide.

A titre exceptionnel, la réimpression d'ouvrages du patrimoine de la littérature française peut bénéficier de ce mécanisme, dès lors que ces ouvrages ne sont plus disponibles en librairie.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit.

Le montant maximum du prêt susceptible d'être accordé représente 60 % de ces frais.

Démarches

Dossiers type à retourner au Cnl. Les commissions se réunissent trois fois par an.

Toute demande de prêt fait l'objet d'un premier examen de la situation économique du demandeur et de son endettement vis-à-vis du Cnl.

Elle fait ensuite l'objet d'un examen par la commission compétente qui émet un avis, sur la base d'une note de lecture.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Subventions aux éditeurs pour la préparation de projets collectifs lourds

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article575>

Cette aide doit permettre la réalisation de projets entraînant des surcoûts intellectuels de conception et de coordination et impliquant une prise de risque économique importante de la part de l'éditeur.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, ne pratiquant pas le compte d'auteur ou l'auto-édition ; quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.

Peuvent être considérés comme « projets collectifs lourds » les œuvres complètes, les ouvrages qui constituent une somme thématique ou un ouvrage de référence sur l'œuvre d'un auteur, des histoires de la littérature d'un pays ou d'un continent en plusieurs volumes. Il s'agit de projets nécessitant de multiples contributions.

Les ouvrages de pédagogie, les guides, les catalogues d'exposition, les romans et nouvelles d'expression française sont exclus du champ de l'aide.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les frais de préparation : droits d'auteur, déplacements, rémunération des collaborateurs scientifiques, salaires éditoriaux internes spécialement affectés au projet.

Le taux de concours maximal est de 50 %.

Les crédits de préparation sont cumulables : avec une aide à la traduction et un prêt à l'édition. Ils ne sont pas cumulables avec une subvention à l'édition.

Démarches

Dossiers type à retourner au Cnl. Les commissions se réunissent trois fois par an.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Chaque éditeur ne peut déposer plus de 3 dossiers (préparation et publication confondues) par session et par commission.

Subventions aux collections et aux projets d'édition pluriannuels

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article922>

Ces aides ont pour objet de favoriser la création de collections novatrices de savoir et d'érudition ou la réédition de collections prestigieuses avec appareil critique réactualisé dans ce dernier cas ainsi que l'édition, la réédition (après réactualisation), la traduction ou la retraduction d'œuvres complètes, de grandes correspondances ou de journaux en plusieurs volumes dotés d'un appareil critique moderne et pertinent, jugés prioritaires par les commissions thématiques. Ces collections et projets devront comporter un minimum de trois volumes.

En revanche, ne sont pas éligibles les ouvrages de pédagogie, les guides et les catalogues d'exposition ; le roman et la nouvelle contemporains d'expression française, ainsi que la fiction traduite (sauf lacunes).

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que les ouvrages paraissent en langue française et qu'ils sont diffusés en France dans le réseau des librairies. Cependant, les éditeurs relevant de l'édition publique ou assimilée ne sont pas éligibles, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation du Président du Cnl, ainsi les éditeurs pratiquant le compte d'auteur ou l'auto-édition.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de traduction, d'iconographie et de fabrication d'un volume. Le taux de concours peut atteindre 50 % de ces coûts. L'aide porte sur les trois premières années de réalisation (entre trois et six volumes par an) et peut être renouvelée une fois. L'attribution de cette aide donne lieu à la rédaction d'une convention prévoyant une subvention sur trois ans, engagée dans sa totalité dès la première année. Le versement intervient au rythme de la parution des ouvrages annoncés sur présentation de six exemplaires justificatifs (sur lesquels doit figurer la mention de l'aide du Cnl) et du certificat de dépôt légal.

Cette aide ne peut être cumulée avec une autre aide à l'éditeur sur le même projet.

Un même éditeur ne peut bénéficier de plus de deux aides par an, toutes commissions confondues.

Démarches

Dossiers type à retourner au Cnl. Les commissions se réunissent trois fois par an. Les décisions d'aide ne sera normalement notifiée qu'à l'issue de la dernière session de l'année, au mois de novembre.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Chaque éditeur ne peut déposer plus d'une demande par an et par commission.

Subventions aux éditeurs pour la prise en charge des coûts iconographiques

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article576>

Cette aide est destinée aux éditeurs pour la réalisation de projets d'ouvrages dans lesquels la part de texte doit rester prépondérante, mais nécessitant des apports d'images indispensables à la compréhension du texte, en particulier dans le domaine de l'histoire de l'art et des sciences humaines. Elle doit permettre à l'éditeur d'assumer les coûts iconographiques et de proposer l'ouvrage à un niveau de prix accessible au public le plus large possible.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée et ne pratiquant pas le compte d'auteur ou l'auto-édition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.

Pour ce qui concerne l'art, les projets devront concerner le domaine du patrimoine, conformément à la ligne habituelle de partage des compétences tracée entre le CNAP (Centre national des arts plastiques) et le Cnl.

Sont exclus du champ de l'aide les ouvrages de pédagogie, les guides et les catalogues d'exposition, les romans et les nouvelles d'expression française ou étrangère ainsi que la bande dessinée, la littérature de jeunesse, le théâtre et la poésie.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence de préparation iconographique comprenant les frais de photogravure et les droits de reproduction.

Le taux de concours maximal est de 50 %.

Les aides à la préparation iconographique sont cumulables avec une aide à la traduction; et avec un prêt à l'édition.

Elles ne sont pas cumulables avec une subvention à l'édition.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Les commissions se réunissent trois fois par an. Les décisions d'aide ne sera normalement notifiée qu'à l'issue de la dernière session de l'année, au mois de novembre.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Chaque éditeur ne peut déposer plus de trois dossiers (préparation et publication confondues) par session et par commission.

Subventions pour la traduction d'ouvrages français en langues étrangères

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article639>

Cette aide est destinée à faciliter la traduction d'ouvrages d'expression originale française en prenant en charge une partie des coûts de traduction d'ouvrages dont les droits ont été cédés par un éditeur, ou en passe de l'être

Le dossier doit être présenté par l'éditeur français qui détient les droits de l'ouvrage à traduire. Toutes les langues étrangères sont éligibles.

Domaines éditoriaux concernés : littérature générale, sciences humaines, sciences et techniques, théâtre, bande dessinée, jeunesse. Sont exclus : les ouvrages scolaires, les guides pratiques et les revues ainsi que les œuvres appartenant au domaine public.

Les droits doivent être préalablement cédés. Cependant, à titre exceptionnel, les éditeurs peuvent présenter des demandes dans lesquelles une cession de droits provisoire ou une option a été conclue avec l'éditeur étranger : on parle alors d'accord en agrément.

L'ouvrage traduit ne doit pas être publié avant que les résultats de la commission ne soient annoncés.

Montant

Les aides sont calculées à partir des honoraires du ou des traducteurs, à l'exclusion de tous autres frais liés à la fabrication et/ou à la promotion de l'ouvrage.

Le montant accordé peut représenter de 20% à 50% du coût de traduction présenté dans le dossier de demande.

L'aide est versée à l'éditeur français qui a pour charge de la reverser à l'éditeur étranger. Elle peut, à titre exceptionnel, être versée directement à l'éditeur étranger.

Les dossiers doivent être soldés dans un délai de 36 mois après la date de la commission.

Démarches

Dossiers type (dont un formulaire à se procurer au bureau des échanges internationaux) à retourner au Cnl. La commission, divisée en deux sous-commissions : « littérature et sciences humaines et sociales » et « littérature scientifique, technique et médicale » se réunit deux fois par an.

Au vu des avis émis par cette commission, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du Centre national du livre.

Subventions aux éditeurs pour la traduction en français d'ouvrages étrangers

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article578>

Ces aides ont pour objet d'alléger les coûts de traduction pour les éditeurs désireux de faire découvrir des œuvres étrangères de qualité, dans une traduction de qualité.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève ni de l'édition publique ou assimilée ni éditions à compte d'auteur et l'auto-édition, quelle que soit sa forme juridique, de tout pays, dès lors que l'ouvrage sera traduit en français et diffusé en France, dans le réseau des librairies. L'ouvrage original peut être en langues anciennes, en langues de France ou en toute langue étrangère et doit relever d'une commission thématique du Cnl. Sont exclus les ouvrages de pédagogie, les guides et les catalogues d'exposition.

Montant

Les subventions accordées sont proportionnelles aux frais de traduction de l'éditeur. Si la rémunération à la page est située entre 17 et 20 €, l'éditeur recevra une subvention correspondant à 50 % du coût global de la traduction, si la rémunération est égale ou supérieure à 20 € la page, la subvention représentera 60 % du coût global de la traduction. Le calcul de cette subvention sera plafonné à 23 € la page.

Les subventions à la traduction sont cumulables avec chacune des autres aides à la publication : crédits de préparation, aide à l'iconographie, subventions à la publication et prêts à la publication.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Possibilité de demander un avis de principe sur la recevabilité au Cnl avant présentation du dossier complet. Les commissions se réunissent trois fois par an. Les décisions d'aide ne sera normalement notifiée qu'à l'issue de la dernière session de l'année, au mois de novembre.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du Cnl.

Chaque éditeur ne peut déposer plus de quatre dossiers par session et par commission. Peuvent s'ajouter à ce maximum trois dossiers de traduction qui s'inscrivent dans le cadre de manifestations nationales que le Cnl organise ou auxquelles il s'associe.

Subventions pour la traduction en langues étrangères de notices et extraits d'ouvrages.

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article592>

Procédure expérimentale, valable de 2006 à 2009.

Les dossiers sont présentés par les éditeurs français, exclusivement pour des ouvrages dans les domaines de la littérature scientifique, technique et médicale.

Les traductions peuvent concerner : une notice sur l'ouvrage, son sommaire ou sa table des matières, un chapitre ou un extrait choisi. La totalité des textes à traduire ne doit pas excéder 10 % du nombre de signes total de l'ouvrage lui-même.

Montant

Le montant de l'aide accordée est équivalent à 100 % de la somme des devis de traduction présentés et acceptés.

Démarches

Dossiers type (dont un formulaire à se procurer au bureau des échanges internationaux) à retourner au Cnl. Les commissions se réunissent deux fois par an. Un rapport de lecture est demandé à un expert choisi par le ministère chargé de la recherche.

Au vu des avis émis par cette commission, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du Centre national du livre.

Chaque éditeur peut présenter au maximum dix dossiers par an, représentant six œuvres différentes au maximum. Si, pour un même ouvrage, l'éditeur souhaite faire traduire la notice et les extraits en plusieurs langues, chaque langue comptera pour un dossier.

Subventions à la création et à la refonte de sites Internet d'éditeurs

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article586>

Ce dispositif d'aide par voie de subvention est destiné aux éditeurs qui souhaitent créer ou améliorer leur site Internet, afin d'offrir une meilleure visibilité à leur catalogue.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que ses ouvrages paraissent en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.

Montant

Sont pris en compte les coûts de production du site de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement.

La subvention attribuée représente un pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50% des coûts de production.

Le plafond des aides est fixé à 10.000 € pour un éditeur dont le catalogue comprend moins de 300 titres et à 15.000 € pour un catalogue de plus de 300 titres.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Les commissions se réunissent cinq fois par an.

Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du CNL. Les avis favorables émis par cette commission sont assortis d'une proposition de montant de subvention.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CnL.

Subventions pour la numérisation en XML d'ouvrages de référence

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article645>

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée aux éditeurs qui souhaitent numériser des ouvrages de fonds, afin de faciliter leur actualisation régulière. Il peut s'agir d'ouvrages dont la réédition est prévue à brève échéance ou de projets qui visent à proposer des contenus en ligne ou sur d'autres supports numériques.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage ou le projet est élaboré en langue française.

Sont éligibles tous les domaines concernés par les aides à la publication.

Sont exclus la simple réédition d'un ouvrage dans un nouveau format et les projets à vocation strictement patrimoniale ou archivistique.

Montant

L'aide est calculée à partir d'un devis de référence des dépenses de numérisation comprenant la conversion d'un fichier Word, Pdf ou X-press en XML au sens strict, ce qui exclut tout développement informatique ou rédaction de mise à jour.

Le taux de concours maximal est de 50 % des coût de conversion et structuration en XML

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Les commissions se réunissent trois fois par an.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions compétentes qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu des avis émis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CnL.

Subventions pour la création d'une édition multimédia ou d'un site « compagnon »

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article582>

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée aux éditeurs qui souhaitent soit réaliser une édition multimédia, soit créer un site Internet dit « compagnon », qui complète l'édition d'un ouvrage sur support papier.

Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que le projet est élaboré en langue française.

Sont éligibles, dans les domaines concernés par les subventions à la publication les éditions multimédia sur support CD-Rom ou DVD entrant dans les domaines couverts par les commissions du CnL, les sites compagnons destinés à offrir en ligne les compléments (appareils critiques, index, contenus multimédia) d'une publication papier, les éditions hybrides comprenant livres, CD audio et/ou DVD.

Les projets bénéficiant d'une aide du Centre national de la cinématographie peuvent bénéficier d'une aide dès lors qu'ils constituent un apport scientifique ou littéraire dans un domaine couvert par le CnL.

Montant

La subvention attribuée est plafonnée à 50 % du devis relatif aux dépenses de production des contenus numériques (conception, graphisme, numérisation, développement et intégration ou « authoring » pour les DVD). A titre exceptionnel dans le cas d'éditions hybrides, une partie des dépenses de publication peut être prise en compte.

Sont exclus de l'assiette prise en compte les investissements de commercialisation.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL. Les commissions se réunissent trois fois par an.

Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions compétentes qui émettent un avis sur chaque dossier.

Au vu des avis émis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CnL.

Subventions exceptionnelles à la réimpression

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article589>

Ces aides permettent la réimpression d'ouvrages disparus dans le cadre d'un sinistre collectif ayant concerné plusieurs éditeurs, dans la mesure où l'ampleur du sinistre compromet l'activité de l'éditeur concerné, malgré l'indemnisation des assurances.

Seuls les éditeurs dont les stocks sinistrés sont assurés peuvent bénéficier de ce mécanisme.

Pour obtenir le renouvellement de cette aide dans le cadre de programmes semestriels ou pluriannuels - selon l'ampleur du sinistre -, le demandeur devra avoir réalisé la totalité du programme précédemment soutenu.

Montant

Le montant de la subvention est calculé déduction faite des indemnités reçues des assurances. Il peut atteindre les 2/3 des coûts de fabrication fournis sur devis dans la limite du tiers du chiffre d'affaires réalisé durant l'année précédant le sinistre.

A défaut de réalisation complète du programme prévu, l'éditeur sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie de la subvention perçue.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL un mois avant la date de la réunion de la commission d'aide aux entreprises qui est fixée dans les meilleurs délais après le sinistre. Une copie de la demande doit être adressée au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac.

Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises. Elle statue notamment sur la base de rapports établis par des experts sur les ouvrages proposés à la réimpression. La Drac est systématiquement consultée.

Au vu de l'avis de cette commission, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CnL.

Aide pour la diffusion numérique de documents sous droits dans le cadre de la mise en œuvre de la phase test du prototype français pour une bibliothèque numérique européenne

<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Nouvel-article,1239>

Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour objet de soutenir les éditeurs participant à une expérimentation, conduite par la BnF, de diffusion numérique de documents sous droits.

Ce dispositif concerne les éditeurs qui souhaitent contribuer à ce projet selon le schéma retenu par la BnF et le Syndicat national de l'Édition, en participant pour un an à l'expérimentation, aux conditions du cahier des clauses techniques.

Dans le cadre de la phase expérimentale de ce projet, des diffuseurs et agrégateurs associés aux éditeurs participants pourront également présenter des demandes de subvention.

Ils doivent respecter les orientations de la charte documentaire de la BnF et l'éditeur doit détenir explicitement des droits numériques.

Montant

Le taux de subvention du CNL sera au maximum de 50 % de la dépense subventionnable et qui sont les coûts directs engagés par les éditeurs et liés à la numérisation.

Démarches

Dossiers type à retourner au CnL.

L'examen des dossiers se fait en commission « politique numérique » selon une périodicité qui sera annoncée sur les pages du site internet du CNL, puis le Président du CnL communique sa décision sur la base de l'avis donné par la commission.

Subventions à la création et au développement de sites collectifs d'éditeurs et de libraires

<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Subventions-a-la-creation-et-au>

Ce dispositif d'aide par voie de subvention est destiné à des projets de sites collectifs, tant dans le domaine de l'édition que de la librairie, avec le souci de favoriser la mutualisation des coûts et la mise en commun des données.

Il vise à encourager les initiatives d'éditeurs collectives et mutualisées, tels que les sites de groupements d'éditeurs, ou les portails accueillant les catalogues de plusieurs éditeurs afin d'en assurer la promotion et, éventuellement, sous certaines conditions, la diffusion.

Il concerne également les sites Internet créés ou développés par des groupements de libraires.

Peut formuler une demande tout groupement d'éditeurs professionnels ne relevant pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit leur forme juridique, quel que soit leur pays, dès lors que leurs

ouvrages paraissent en langue française et qu'ils sont diffusés en France dans le réseau des librairies. Les initiatives non publiques de type portail sont également éligibles. Le projet doit prévoir une association avec un ou plusieurs libraires indépendants français.

Montant

Sont pris en compte les coûts de production du site de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement.

La subvention attribuée représente un pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50% des coûts de production.

Les subventions accordées sont versées en deux fois : 50 % à la décision d'attribution et le solde à l'ouverture du site Internet ou après achèvement de sa refonte.

Démarches

Dossier type à retourner au CnL. Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission « aide aux entreprises » du CnL, qui se réunit cinq fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site Internet du Centre national du livre.

Toute demande, établie au moyen d'un formulaire disponible auprès du CnL, est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du CnL.

Les avis favorables émis par cette commission sont assortis d'une proposition de montant de subvention.

Au vu des avis émis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CnL.

Bureau des ouvrages spécialisés, revues et multimédias

Chef de bureau

chargée de mission pour la numérisation et l'édition électronique

Philippe Babo

Renée Zuza

T : 01 49 54 58 02

T : 01 49 54 68 34

philippe.babo@culture.gouv.fr

renee.zuza@culture.gouv.fr

[Le Fonds Jules Verne, un soutien à l'édition de vulgarisation scientifique](#)

Programme co-financé par le CNL et la Cité des sciences et de l'industrie (jusqu'en 2007)

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article134>

Bureau des ouvrages spécialisés et des revues

Chef de bureau

Marie-Dominique Mareschal

Philippe BABO

T. 01 49 54 68 31

philippe.babo@culture.gouv.fr

marie-dominique.mareschal@culture.gouv.fr

Le fonds Jules Verne est un dispositif d'aide mis en place en 2004 pour trois ans par le Centre national du livre et la Cité des sciences et de l'industrie, dans le cadre du plan d'action du gouvernement en faveur de la diffusion du livre scientifique et technique. Il vise à soutenir l'édition et la diffusion de livres de vulgarisation scientifique.

Il est rappelé que le fonds Jules Verne s'ajoute aux dispositifs déjà existants du Centre national du livre, notamment les aides aux projets sur avis de la commission sciences et techniques, les prêts aux entreprises d'édition.

Un comité d'experts se réunit dans le cadre de la commission "littérature scientifique et technique", afin d'examiner les projets transmis et d'émettre un avis.

Deux types d'aides sont prévues :

• Subventions :

- pour le lancement ou développement d'une collection d'ouvrages

Il doit s'agir d'une collection s'appuyant sur un programme éditorial défini. La subvention susceptible d'être accordée concerne les frais de conception, de lancement et de promotion de la collection (ou de son développement).

Elle peut être complétée par une subvention destinée à la préparation des premiers ouvrages. Le maximum d'ouvrages susceptibles d'être soutenus est fixé à trois, dont la parution est prévue au cours de l'année qui suit la demande.

Le plafond de la subvention représente 50 % des dépenses énumérées dans le formulaire.

- des subventions à l'édition

Elles sont destinées à la publication d'un ou plusieurs ouvrages de vulgarisation scientifique à large diffusion, comprenant éventuellement des achats de droits. La subvention est plafonnée à 50 % des coûts de fabrication.

- **des subventions à la traduction en français** d'ouvrages en langues étrangères

- **des crédits de préparation**

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article575>

A la demande de l'éditeur, et sur présentation d'un projet, ils peuvent également être accordés à un auteur, dès lors que l'éditeur s'engage à publier l'ouvrage.

● **Prêts :**

- **des prêts à la publication d'ouvrage**

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article579>

Ces prêts à taux zéro est destinée à constituer un apport en trésorerie à un éditeur, pour lui permettre d'assumer les coûts de publication d'un ouvrage jusqu'à sa mise en vente.

- **des prêts aux entreprises**

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article586>

Ils peuvent être accordés à un éditeur pour lui permettre d'étendre ses activités à l'édition de vulgarisation scientifique. Il doit présenter à l'appui de sa demande, la cohérence de son projet et sa ligne éditoriale. Ce prêt peut atteindre 50 % de l'investissement de l'éditeur, remboursable au maximum en 7 annuités.

Conseil régional

Certaines régions proposent des dispositifs spécifiques d'aide aux entreprises (Prime régionale à l'emploi, Fonds d'incitation à la modernisation du commerce de proximité en milieu rural etc.)

Coordonnées des régions de France : <http://www.arf.asso.fr/index.php/regions>

De plus amples renseignements peuvent être donnés par les structures régionales pour le livre (voir plus bas à **Conseils régionaux p. 30**).

DGLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France)

6, rue des Pyramides

75001 PARIS

✉ dglf@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dgjf/>

Soutien à l'édition de revues scientifiques

André Catillon

T. 01 40 15 36 61

✉ andre.catillon@culture.gouv.fr

Le programme de la délégation générale à la langue française et aux langues de France a pour but de renforcer la présence du français dans les publications scientifiques périodiques de référence, faisant l'objet d'une diffusion internationale.

L'aide accordée concerne la création ou le développement de publications en langue française ou plurilingues diffusant des résultats de recherche originaux ou des synthèses de travaux dans les domaines suivants : sciences de la vie, sciences de la terre et de l'univers, physique, chimie, mathématiques, droit, économie, médecine, informatique et sciences de l'ingénieur.

Pour les revues, l'aide vise également les projets de mise en ligne économiquement viables.

Une commission se prononce sur le principe et le montant de l'aide accordée.

Programme d'aide à l'édition d'ouvrages et de cédéroms en langues régionales et non-territoriales et leur traduction française

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article248>

Le Centre national du livre et la Délégation générale à la langue française proposent aux éditeurs un programme spécial d'aide à l'édition d'ouvrages et de cédéroms figurant sur une liste de lacunes éditoriales, de manière à constituer une Librairie des langues de France.

Pour leur traduction et leur publication, les ouvrages et projets figurant sur cette liste peuvent bénéficier de subventions pouvant couvrir jusqu'à 50 % des frais engagés. L'aide porte sur les livres ou cédéroms écrits dans les langues de France, sur leur traduction française et sur les éditions bilingues. Les langues visées par le programme d'aide sont énumérées dans *Les langues de la France*, rapport de Bernard Cerquiglini. Selon la procédure traditionnelle au CNL, les projets sont soumis à l'examen de commissions spécialisées.

DDTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

DLL (Direction du livre et de la lecture)

Cf. **Ministère de la Culture et de la Communication** (voir plus bas)

182, rue Saint Honoré

75033 Paris cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

Coordonnées des Directions régionales des affaires culturelles :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>

Coordonnées des Conseillers pour le livre et la lecture(CII) :

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article434>

L'action de la DRAC consiste à aider ces entreprises culturelles à mener des projets de développement ou de modernisation qui leur permettent de conforter leur position. Les projets peuvent porter sur des opérations très variées, comme l'agrandissement, l'informatisation, l'acquisition de matériel, etc.

Sauf exception, l'aide n'est pas accordée à la création, mais après au moins un an de fonctionnement, au vu, en particulier, d'un bilan et d'un compte de résultat attestant de la viabilité de l'entreprise.

Le degré de priorité d'un projet est jugé non seulement sur sa cohérence et sa qualité d'ensemble, mais aussi en tenant compte du rayonnement culturel de la maison d'édition correspondante.

Le respect de la loi et de la réglementation relatives au prix unique du livre est un critère impératif.

La Direction régionale des affaires culturelles peut soutenir les opérations de modernisation (par exemple, informatisation), et la réalisation de catalogues (aide à la diffusion).

Les aides relatives à la publication relèvent du Centre National du Livre.

EDEN (Encouragement au développement des entreprises nouvelles)

http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/encouragement-au-developpement-entreprises-nouvelles-eden-1164.html?var_recherche=eden

Dans le cadre du dispositif EDEN, une avance remboursable est accordée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, aux bénéficiaires de revenus de solidarités (RMI, ASS, API), aux personnes de moins de 30 ans éligibles aux « nouveaux services emplois jeunes » et ceux embauchés à ce titre et dont le contrat de travail est rompu, aux salariés reprenant tout ou une partie de l'entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise », s'ils sont aussi dans l'une des situations ci-dessus.

Démarche

La demande doit être préalable à la création ou à la reprise. L'attribution est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire. Le prêt ne peut excéder 6 098€ par bénéficiaire, remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Contact

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut également s'adresser aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

FEP (Federation of European Publishers)

31 rue Montoyer box 8
1000 Brussels
T. 32 2 770 11 10
F. 32 2 771 20 71
<http://www.fep-fee.be/>

La Fédération des éditeurs européens (FEP) est une association à but non-lucratif et indépendante. Elle représente vingt-cinq associations nationales d'éditeurs de l'union européenne. Elle s'occupe des textes législatifs européens et informe les éditeurs sur toutes questions législatives concernant l'édition.

Fondation BNP Paribas

3, rue d'Antin
75002 Paris
T. 01 42 98 07 68
<http://mecenat.bnpparibas.com/fr/presentation/>

La fondation BNP Paribas apporte son soutien à la publication d'albums rendant compte de la richesse des collections des musées.

Fondation La Poste

44 boulevard de Vaugirard
Case Postale F603
75757 Paris Cedex 15
<http://www.fondationlaposte.org/>

La Fondation La Poste soutient l'expression écrite en aidant l'édition de correspondance, en favorisant les manifestations artistiques qui rendent plus vivantes la lettre et l'écriture.

FAEM (Fonds d'aide à l'édition multimédia)

Centre national de la cinématographie
direction du multimédia et des industries techniques
service du jeu vidéo et de la création numérique
11, rue Galilée
75116 Paris
Contact : Lionel Prevot
T. 01 44 34 36 29
F. 01 44 34 34 62
lionel.prevot@cnc.fr
<http://www.cnc.fr/Site/Template/T11.aspx?SELECTID=1004&ID=586&t=2>

Aides à la maquette et à la production

Le demandeur est le producteur du programme, détenteur des droits d'exploitation, des droits d'auteur et responsable de la bonne fin de la production. Sa forme juridique doit être une société commerciale de droit français, à l'exclusion des individuels. (les associations sont exclues).

Les aides sont destinées aux projets de programmes interactifs sur supports optiques ou en réseau présentant les caractéristiques suivantes : programmes à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation, dont le financement n'est pas majoritairement assuré par des fonds publics, qui ne sont pas des services d'information ou purement transactionnels

Des aides à la maquette de projets éditoriaux innovants sur tous supports en ligne et hors ligne peuvent être attribuées aux sociétés commerciales de droit français, pour leur permettre de développer et structurer leurs projets.

Cette aide, sous forme de subvention, ne pourra dépasser 50% du coût du projet et sera comprise dans une fourchette de 4 000 à 15 000 euros.

Les aides à la production sont accordées sous forme d'avances totalement remboursables et ne peuvent dépasser 30% des coûts de production. Les projets qui présentent un caractère particulièrement innovant et risqué peuvent cependant être aidés à hauteur de 50% des coûts de production. L'assiette peut inclure des frais de localisation. L'aide pourra être conditionnée à la justification d'un contrat de distribution.

Les demandes d'exonération de remboursement seront examinées par le CNC. Les exonérations accordées, qui ne pourront excéder 80% du remboursement initial, feront l'objet d'une décision de la Directrice générale du CNC après accord du Ministère délégué à l'Industrie.

Aides pour les opérations à caractère collectif

Le dépositaire de la demande est l'organisateur, société ou association, de l'initiative d'intérêt collectif.

Peuvent être aidés les projets qui ont pour objet d'organiser des colloques, journées d'études, journées professionnelles, festivals, dans le domaine de l'édition multimédia et qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention du FAEM.

La commission juge au cas par cas de l'intérêt des manifestations proposées, au vu du dossier fourni et propose des priorités pour l'utilisation de l'enveloppe financière disponible pour ce type d'actions. Les subventions ne peuvent dépasser 50% du devis de l'opération aidée.

Fonds régional de garantie

Selon conseils régionaux

France active

37, rue Bergère

75009 Paris

T. 01 53 24 26 26

F. 01 53 24 26 63

✉ franceactive@franceactive.org

<http://www.franceactive.org/>

Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise.

Il intervient sur des projets individuels (micro entreprises) et collectifs (entreprises solidaires, associations, etc.).

Les projets individuels soutenus par France Active émanent :

- de **personnes en situation de précarité économique** (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi, le plus souvent en tant que travailleur indépendant, de leur créateur).
- de **femmes** créant ou développant une activité professionnelle et ayant recours à un emprunt bancaire. Ces femmes créatrices peuvent bénéficier du Fonds de Garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (**FGIF voir plus bas**) géré par France Active Garantie.
- de porteurs de projets **issus de zones urbaines sensibles** ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville.

France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques. Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.

France Active Garantie (FAG)

La garantie délivrée par France Active Garantie a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire.

Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant maximal de la garantie : 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € pour les régions Centre et PACA).

Durée maximale de la garantie : 5 ans.

Coût pour l'entreprise : 2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)

Cf. **FAG** (voir plus haut)

La garantie du FGIF facilite l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. L'État se porte caution, caution est assurée par France Active Garantie.

Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

Détail des prêts :

Montant des prêts : 5 000 euros minimum. Pas de montant maximum.

Prêts moyen terme : durée comprise entre 2 et 7 ans.

Montant maximal de la garantie : 70% du montant du prêt.

Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti.

Démarche :

Trouver la liste des organismes instructeurs du FGIF en région ou retirez le dossier de demande :

<http://www.franceactive.org/>

FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce)

Le Fisac, géré par le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

L'existence de commerces culturels de proximité, sur tout le territoire, est un élément indispensable pour l'accès de tous les publics à la diversité des productions culturelles. C'est pourquoi le Ministère de la culture et de la communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont souhaité mobiliser le FISAC au service d'un programme d'aide financière à la création et au développement de ces commerces, en juin 2003 et pour trois ans. Ce dispositif a pu aider 120 librairies dans des villes de petites et moyennes importances. Les disponibilités supplémentaires allouées étaient de l'ordre de 20 000€ en moyenne.

Ce dispositif a été reconduit pour une période de trois ans, de 2007 à 2009, par une nouvelle circulaire signée le 30 avril 2007 par le Ministre de la culture et de la communication et le Ministre chargé du commerce.

Toujours doté d'une enveloppe annuelle d'un million d'euros, ce dispositif est prioritairement destiné à favoriser le développement ou la création d'une offre marchande de produits culturels là où elle se révèle inexistante ou faible, notamment dans les villes petites et moyennes.

Deux modifications ont néanmoins été apportées aux dispositions de la convention du 25 juin 2003 et de la circulaire d'application du 24 octobre 2003 :

- le nombre minimum de références de livres requis par librairie est abaissé de 7 000 à 5 000 dans le cas de librairies spécialisées ;
- dans les douze mois qui suivent l'achèvement de l'opération subventionnée, le directeur régional des affaires culturelles doit demander au bénéficiaire de l'aide d'établir un rapport d'évaluation et de bilan, permettant de mesurer les effets directs ou indirects de cette opération sur son activité et d'apprécier si elle a apporté les résultats attendus.

Un dossier est consacré au FISAC sur le site du Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/developpementeco.htm#3>

Vous retrouverez la circulaire culture sur : <http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/culture.pdf>

qui vient modifier et compléter la circulaire de 2003 :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/circulaireculture.htm>

et la convention de 2003 :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/conventionculture.htm>

Fonds européens

La répartition des aides dans le cadre des fonds européens est soumise au nouveau programme Culture 2007/2013, dont les axes principaux sont de promouvoir la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel ; d'encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits artistiques et culturels et de favoriser le dialogue interculturel.

Contact

Relais Culture Europe

132, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

T. 01 53 40 95 10

F. 01 53 40 95 19

✉ info@relais-culture-europe.org

<http://www.relais-culture-europe.org/>

Centres d'information sur l'Europe en région : http://www.relais-culture-europe.org/site2002/f_rep_index.htm

France initiative réseau

55, rue des Francs Bourgeois

75181 Paris Cedex 04

T. 01.40.64.10.20

✉ info@fir.asso.fr

<http://www.fir.asso.fr/>

Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département.

Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).

Coordonnées des Plates-formes d'Initiative Locale en région sur le site de France initiative réseau.

IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)

46, avenue Victor-Hugo

75116 Paris

T. 01 53 64 55 55

F. 01 53 64 55 66

<http://www.ifcic.fr/>

L'IFCIC a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier, pour lui faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.

Ces crédits peuvent être destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement : financement éditoriaux, financement d'investissement immobilier, équipements et matériels, acquisitions de droits et licences, crédits de campagne, crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité, rachat ou création d'entreprises...

Il s'agit de crédit à court, moyen et long terme, ou de crédits-bails mobiliers et immobiliers, ou bien de cautions bancaires, de certains crédits à court-terme...

La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70% pour certains type de crédits.

Des mesures spécifiques sont destinées à l'ensemble de la filière du Livre :

- le taux de garantie peut être porté à 70 % sur les crédits inférieurs à 57.000 € ;
- ce dernier plafond peut être porté à 100.000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux
- le plafond de garantie est porté à 500.000 €.

La constitution du dossier est prise en charge par l'entreprise qui le soumet à une banque ou à un établissement financier actionnaire de l'Institut. La banque de l'emprunteur présente à l'IFCIC un dossier de demande de garantie constitué selon le schéma décrit sur la page crédit aux entreprises du site internet de l'IFCIC. L'IFCIC peut souhaiter rencontrer l'emprunteur. La demande de garantie est soumise à l'avis d'un comité d'experts puis d'un comité d'engagement de l'IFCIC.

Contact

Direction des Crédits aux entreprises

Mathieu de Seauve

T. 01.53.64.55.70

[✉ deseauve@ifcic.fr](mailto:deseauve@ifcic.fr)

IPA (International Publishers Association) / UIE (Union internationale des éditeurs)

3 avenue de Miremont

1206 Geneva - Switzerland

T. + 41 22 346 30 18

F. + 41 22 347 57 17

<http://www.internationalpublishers.org/>

L'International Publishers Association est une organisation non-gouvernementale représentant tous les aspects du livre et du journal dans le monde. Sa mission est de promouvoir, protéger l'édition et faire prendre conscience que l'édition est une force pour le progrès culturel et politique mondial. L'IPA fait le lien avec les organisations internationales et fait pression sur elles lorsque elles créent de nouveaux traités internationaux ou d'autres instruments législatifs. A cet effet, l'IPA a un statut officiel et consultatif envers les organisations des nations unies. Elle organise des rencontres avec la World Trade Organisation (WTO) et avec d'autres organisations internationales. L'IPA assiste ses membres lorsque des lois touchant les éditeurs, en particulier le droit de copie, sont présentées, revues ou amendées. L'IPA suit les cas de violation de liberté d'expression et de publication dans le monde. Elle soutient les éditeurs et les auteurs en cas de persécution ou de poursuites et portent leur cas à l'attention des organisations internationales, des gouvernements nationaux et des médias. Elle organise le congrès international de l'édition ainsi que le symposium sur le droit de copie. Elle propose des informations régulières à ses membres et offre des conseils concernant l'édition et son évolution dans le monde.

IRFED EUROPE

49 rue de la Glacière

75013 Paris

T 01 43 31 98 90

F 01 43 37 54 33

✉ <mailto:irfed-europe@irfed-europe.org>

<http://www.irfed-europe.org/>

L'IRFED EUROPE a mis en place un dispositif d'aide et d'appui à la création d'entreprise pour des femmes en situation de précarité devant l'emploi, de différentes cultures, origines et nationalités, porteuses d'un projet de création. Il organise notamment des formations généralistes, des modules spécialisés, des programmes de suivi ou d'accompagnement individuel, anime un réseau de créatrices et publie un bulletin de liaison à leur intention.

Ministère de la Culture et de la communication

Direction du Livre et de la Lecture

Département de l'économie du livre

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris Cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

✉ info.dll@culture.fr

<http://www.culture.gouv.fr>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/depeco.htm>

Département de l'économie du livre

Geoffroy Pelletier (Chef du département)

T. 01 40 15 74 81

Henry Gay (Chef du bureau édition et librairie)

T. 01 40 15 73 98

Anne-Sophie Etienne (mission juridique)

T. 01 40 15 73 64

F. 01 40 15 74 04

Dans le cadre de ses missions, le [Département de l'économie du livre](#) incite et contribue au développement et à la modernisation des professions et des entreprises du secteur, par son soutien aux organismes de représentation et de formation des différents métiers du livre et par son concours à différents mécanismes d'aide pour le développement des entreprises de librairie et d'édition. Il apporte également une aide financière à des opérations et à des manifestations de caractère national pour la promotion du livre et propose une information juridique sur l'application de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Dossier Editeur de la DLL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/editer.htm>

Ministère des Affaires étrangères

Direction générale de la coopération internationale
Division de l'Ecrit et des Auteurs
244, boulevard Saint-Germain
75303 Paris 07 SP
Yves Mabin
T. 01 43 17 86 88
✉ yves.mabin@diplomatie.gouv.fr

Le ministère des Affaires étrangères apporte une aide aux éditeurs étrangers afin qu'ils traduisent et éditent des auteurs français contemporains. Le **Programme d'aide à la Publication (PAP)** est destiné à soutenir les livres culturellement importants. Le ministère des Affaires étrangères s'appuie sur son réseau des services culturels des ambassades et des établissements culturels à l'étranger pour entrer en contact avec des éditeurs qu'il informe sur les publications en France et qu'il accompagne dans les démarches liées à la traduction, à la cession de droits, à la promotion lorsque le livre paraît.

ORAC (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce)

Les ORAC s'inscrivent dans les actions restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État-Région qui fixent les montants de subvention. Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).

Les entreprises situées dans un périmètre ORAC peut être subventionnées pour :

- les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, rénovation de façades, modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement,
- les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants.

Le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'Etat et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (FEDER).

Renseignement auprès des **Conseils régionaux** (voir **Conseil régional** ci-dessus) ou des **CCI** (voir plus haut).

OSEO

<http://www.oseo.fr/>

Les bénéficiaires du **prêt à la création d'entreprise (PCE)** sont des personnes physiques ou morales en phase de création (N° SIREN attribué) ou des PME créées depuis moins de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement (égal ou supérieur à 2 ans). Les entrepreneurs ne peuvent être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société. Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire (financement du matériel, véhicule...) à plus de 2 ans et d'un montant d'au moins 2 fois celui-ci.

En priorité sont financés les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage...

Le prêt est sans garantie ni caution personnelle, de 2 000 à 7 000 €, d'une durée de cinq ans avec six mois de différé d'amortissement du capital.

Il faut s'adresser à un réseau d'accompagnement de son choix (CCI, Réseau Entreprendre...) ou sa propre banque

PRE (Prime régionale à l'emploi)

La prime régionale à l'emploi comme la **prime régionale à la création d'entreprise** ont pour objectif de favoriser la création d'entreprise et d'emploi. Les règles d'attribution sont déterminées librement par le **Conseil Régional** ainsi que le montant en fonction de la définition des zones définies.

RACINES (Réseau d'Accompagnement des Créations et Initiatives avec une Nouvelle Epargne de Solidarité)

8 square de la Dordogne

75017 PARIS

T 01 53 79 07 61

F 01 45 84 03 92

✉ racines.association@wanadoo.fr

<http://www.racines-clefe.com/>

Initiés et mis en place par l'association RACINES, les CLEFE (Clubs Locaux d'Épargne pour les Femmes qui Entreprennent), composés de particuliers, épargnent des fonds qui sont ensuite prêtés à des femmes créatrices et gestionnaires de leur entreprise. Ces prêts sont assortis d'un intérêt que la créatrice rembourse selon une convention signée avec le club d'épargnants.

Réseau Entreprendre

<http://www.reseau-entreprendre.org/>

Accordé à la personne, le prêt d'honneur est à 0% sans garantie, remboursable sur 5 ans (montant moyen du prêt : 25 000 euros, fourchette de 15 000 à 45 000 euros). Le réseau a un rôle de conseiller. Il oriente et accompagne les porteurs de projets.

Scop (Sociétés coopératives de production)

http://www.scop.coop/P193_FR.htm

Les Unions régionales de Scop sont des lieux d'échanges, d'animation et d'information pour toutes les coopératives de la région, mais aussi pour les créateurs d'entreprise et les professionnels de la création et transmission d'entreprises.

Elles accompagnent les Scop et les appuient dans leur gestion et leur développement. Elles encouragent et facilitent la création-reprise-transmission et le développement des Scop sur leur région. Elles représentent et promeuvent les Scop auprès des acteurs locaux : Pouvoirs Publics, collectivités locales, administrations, partenaires économiques et financiers. Enfin, elles développent les rencontres et les échanges d'expériences, favorisent la connaissance mutuelle des Scop et contribuent à l'instauration de partenariats.

Syndicat national de l'édition (SNE)

115, bd Saint-Germain

75006 Paris - France

T. 01 44 41 40 50

F. 1 44 41 40 77

<http://www.sne.fr/>

Le Syndicat national de l'Édition, organisation professionnelle des entreprises d'édition, défend les intérêts des éditeurs de publications de toute nature, directement ou indirectement réalisées et commercialisées auprès du public, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Il représente la profession auprès d'organismes nationaux, publics ou privés, qui participent à l'économie de l'édition et auprès de la Fédération des éditeurs européens (FEE) et de l'Union internationale des éditeurs (UIE), qui défendent respectivement leurs intérêts auprès des institutions communautaires et internationales.

Le soutien de la création et de la recherche par la défense de la liberté de publication, du respect du droit d'auteur et du principe du prix unique du livre constitue l'objet du Syndicat selon les termes de ses statuts. Le Salon du livre, qui se tient chaque année à Paris depuis 1981 sous l'égide du Syndicat, est la principale action de promotion collective du livre et de l'édition.

Les commissions du Syndicat rassemblent les éditeurs sur des thèmes communs à l'ensemble de la profession et les chargés de mission du Syndicat renseignent les éditeurs dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les groupes du Syndicat sont des structures d'information et de proposition des différents secteurs de l'édition. Les groupes qui le souhaitent peuvent conduire des opérations particulières aux secteurs qu'ils couvrent dans le cadre des actions collectives du Syndicat ("Mai du livre d'Art" par exemple) et assurer leur présence collective au Salon du livre.

Le Syndicat collecte chaque année, auprès de l'ensemble des entreprises de la profession, les informations statistiques obligatoires pour le compte du Service des statistiques industrielles (SESSI) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Le SNE édite des publications et diffuse des documents (annuaire, statistiques, guides, actes de colloques).

Union européenne

Agence Exécutive Audiovisuel, Education, Culture

http://eacea.ec.europa.eu/static/en/culture/call092006/index_fr.htm

Point Contact en France : Relais Culture Europe

T. 01 53 40 95 16/19

✉ marie.salome@relais-culture-europe.org

✉ corinne.szteinsznaider@relais-culture-europe.org

Le programme de financement européen Culture « 2007-2013 » comporte un volet « soutien à la traduction littéraire » (volet 1.2.2) qui finance des projets de traduction littéraire - d'une langue européenne ou d'un texte ancien relevant du patrimoine (latin ou grec ancien) vers une autre langue européenne - présentés par des éditeurs indépendants ou des groupes éditoriaux ayant leur siège dans un pays participant au programme.

L'appel à proposition 2008 pour le soutien à la traduction littéraire est publié au début de l'été 2007. Les candidatures sont à déposer à l'automne 2007, pour des projets débutant autour du mois de mai 2008

La communauté européenne soutient entre 35 à 45 projets de traduction pour 1.5M€/an. Entre quatre et dix traductions sont éligibles par projet. L'aide peut atteindre au maximum la moitié du budget total du projet. La totalité des coûts de traduction peut être financée à condition que ceux-ci ne représentent pas plus de la moitié des coûts de mise en œuvre du projet, et ne doivent pas être financés par d'autres sources.

Conseils régionaux

Aides spécifiques aux éditeurs proposées par les Conseils régionaux

Alsace

<http://www.region-alsace.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial

Le Fonds régional d'aide à l'édition d'Alsatiques (FRAL) soutient des publications d'ouvrages ayant pour cadre l'Alsace et pour thème son patrimoine historique et contemporain ainsi que des thèses universitaires approfondies et inédites concernant la vie sociale, culturelle et économique de l'Alsace.

Aquitaine

<http://www.aquitaine.fr/>

◆ Protocole d'accord Etat (DRAC) - Région Aquitaine

Dans le cadre du Contrat de projet, l'Etat et la Région soutiennent les industries culturelles.

Objectifs : Encourager en Aquitaine un réseau d'éditeurs professionnels de qualité par le biais de mesures autour du conseil, de l'investissement productif et du développement économique des éditeurs indépendants implantés en région.

Les demandes sont co-instruites Etat (DRAC Aquitaine) - Conseil régional, avec l'appui de l'Agence Régionale pour l'Ecrit et le Livre (ARPEL).

Les aides portent sur :

- Expertise-conseil
- Développement d'outils de production, informatisation, achat d'équipement
- Evolution et professionnalisation de la distribution, de la diffusion, opérations de promotion

Les dossiers 2008 sont à adresser avant l'une des dates butoirs suivantes : 31 octobre 2007, 30 avril 2008, 15 juillet 2008.

Le dossier est à télécharger sur le site interventions.aquitaine.fr

◆ Aides au programme éditorial

Objectifs

- Soutenir l'entreprise éditoriale aquitaine
- Favoriser la création littéraire régionale et la valorisation du patrimoine culturel aquitain
- Promouvoir la création et la diffusion en langues régionales

Ces aides s'adressent aux associations et aux entreprises privées. Elles excluent le compte d'auteur, et l'auto édition. Les dossiers sont expertisés par l'Arpel Aquitaine en collaboration avec le service culture du Conseil régional d'Aquitaine. Les dossiers sont à rendre pour la fin du mois d'octobre de l'année précédente.

Les aides sont attribuées selon la situation économique de la maison d'édition, ses choix éditoriaux, son niveau de professionnalisation et d'emploi.

Le dossier est à télécharger sur le site interventions.aquitaine.fr

◆ Aides à la publication de revues

Le Conseil régional aide des revues abordant des thèmes régionaux (culture, patrimoine, langue...), selon les mêmes modalités que l'aide au programme éditorial.

◆ Aide à la restructuration financière - Avance remboursable à taux zéro

Objectifs : Faire bénéficier les PME et TPE ayant pour activité l'édition professionnelle d'outils économiques adaptés à leurs besoins spécifiques et leur permettant de consolider leur structure financière.

L'avance est consentie pour consolider le fonds de roulement des sociétés d'édition qui sont confrontées aux situations suivantes :

événement conjoncturel (défaillance d'un client, problème de diffusion...) pesant sur la trésorerie, projet de développement de l'activité entraînant un accroissement mécanique du besoin en fonds de roulement, insuffisance chronique des ressources stables.

Le prêt du Conseil Régional est compris entre 3 000 € et 30 000 €. Il est plafonné à 50 % du besoin de financement de la société d'édition sur l'année considérée. Les actionnaires doivent apporter une contrepartie en fonds propres équivalent au minimum à 25 % de l'aide régionale (capital et/ou comptes courants bloqués sur la durée de remboursement de l'avance de la Région). Le remboursement s'effectue sur trois ans.

Dossier sur demande à l'Arpel (voir SRL, p. 43).

◆ **Autres aides proposées par le Conseil régional d'Aquitaine**

- Aide à l'embauche
- Aide à la transmission d'entreprise

Informations sur demande à l'Arpel (voir SRL, p. 43).

Auvergne

<http://www.cr-auvergne.fr/>

◆ **Aides à la création ou à la reprise d'entreprise**

◆ **Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial et à la publication de catalogues**

Le fonds régional d'aide à l'édition soutient toute maison d'édition implantée en Auvergne et possédant une ligne éditoriale cohérente. Le Transfo participe à la commission se réunissant trois fois par an. Il expertise en lien avec le service Culture du Conseil régional les dossiers de demande d'aide.

Basse-Normandie

<http://www.cr-basse-normandie.fr/>

En 2006, la région Basse-Normandie a mis en place le Fonds d'aide à l'économie du livre (FAEL). Il dispose d'une enveloppe de 140 000 euros. Il permet de financer les aides à la création, la réédition et une bourse d'aide à l'auteur.

Les aides à l'édition sont plafonnées à 8 000 euros par éditeur et par an. L'éditeur, l'auteur ou le sujet doit être lié à la Basse-Normandie.

Bourgogne

<http://www.cr-bourgogne.fr/>

◆ **Aides à la publication d'ouvrages et à la traduction**

Objectif des aides :

Les subventions à la publication et à la traduction d'ouvrages ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné.

Eligibilité :

- Sont éligibles les ouvrages relatifs aux domaines suivants : ouvrages d'art, bibliophilie, littérature, littérature scientifique et technique, philosophie, poésie, sciences humaines et sociales, théâtre, régionalisme, bande dessinée, littérature jeunesse, traductions (*hors aide à la traduction*).
- Est déclaré irrecevable tout projet publié avant son examen par le comité de lecture.
- Aucun tirage minimum n'est requis mais une attention particulière sera portée sur le rapport entre le nombre d'exemplaires prévus et le type d'ouvrage.

Montant des aides :

Aide à la publication :

- Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €.
- L'aide ne pourra excéder 40 % maximum de la dépense éligible H.T.

Aide à la traduction :

- Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 €.
- L'aide ne pourra excéder 50 % maximum de la dépense éligible H.T.

Ces aides sont cumulables.

Le Conseil régional réuni en Commission permanente ou Séance plénière fixe le montant de l'aide attribuée dans la limite des plafonds prévus.

Bénéficiaires :

Les aides s'adressent aux éditeurs indépendants :

- dont le siège est installé en Bourgogne ou à l'extérieur de la région, si l'ouvrage a un lien significatif avec la Bourgogne, et sous les formes juridiques suivantes : Association loi 1901, EURL, SARL, SAS, SA, groupement professionnel sous forme associative (SCOP, Coopérative...), GIE, entreprise en nom propre.

Une attention particulière sera portée aux structures dont la nomenclature d'activité d'entreprise est enregistrée au registre du commerce sous le CODE NAF : 221A (*édition de livres*) ;

- qui ont au moins deux années d'existence ;
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 60 % du chiffre d'affaires total ;
- dont le rythme de publication est d'au moins 3 ouvrages par an (hors 1ère année d'existence) ;
- dont au moins 4 titres figurent au catalogue, composé à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure (politique éditoriale) ;
- qui respectent les règles professionnelles en vigueur dans le secteur de l'édition
- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de *minimis* au-delà du plafond légal autorisé ;
- présentant des perspectives de développement de la structure ou au minimum de maintien de son activité ;

- ne sont pas recevables : les demandes de structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ; - les demandes de structures dont le capital est détenu majoritairement par un groupe régional, national ou international de chaînes commerciales ainsi que de toute centrale d'achat.

Modalités de dépôt et de sélection des dossiers :

- Chaque éditeur pourra déposer au maximum 2 dossiers d'aide à l'édition (traduction et/ou publication) pour chaque session.

- Seuls 2 dossiers par an (3 si, pour un des dossiers, l'aide à la publication et à la traduction sont confondues) pourront être acceptés.

Un comité de lecture composé de professionnels examine les projets et leur éligibilité à une aide régionale. Il examine la qualité artistique et la faisabilité économique des projets.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite examinés par la Commission « Culture » du Conseil régional, puis présentés au Conseil régional réuni en Séance plénière ou en Commission permanente qui prend la décision finale.

◆ Aides aux entreprises

La filière du livre est inscrite comme mission prioritaire au service économie.

S'adresser au service économique du Conseil régional pour les aides concernant la création et la transmission, le recrutement, les garanties d'emprunts ainsi que le conseil aux entreprises.

Bretagne

<http://www.region-bretagne.fr/>

◆ Aides au développement et à l'équipement d'entreprises d'édition

Les aides s'adressent aux entreprises et aux associations loi 1901. Elles doivent respecter l'emploi en CDI (création ou conservation) et garantir une viabilité financière.

Les aides portent sur une reprise, une restructuration ou une modernisation de l'entreprise, la formation du personnel, la création ou la pérennisation d'emploi.

Les aides à l'équipement portent sur l'informatique et le mobilier.

◆ Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial

Le soutien financier provient de la DRAC et de la région. Les aides sont accordées uniquement aux entreprises et associations d'édition (en sont exclus l'autoédition et le compte d'auteur). Toute demande doit être déposée obligatoirement au moins trois mois avant publication. Le projet doit être pertinent et l'éditeur respectueux de la Charte des éditeurs. Le soutien concerne des domaines à rotation lente. Ces aides concernent les publications en langues française et bretonne pour lesquelles les systèmes d'attribution sont différents.

◆ Aides à la publication de revues

Les aides sont accordées en concertation entre la région et la DRAC et sont apportées à des revues présentant un intérêt littéraire ou culturel.

◆ Aides à la traduction

La région accorde une aide aux éditeurs désireux de traduire un ouvrage en langue régionale, ne l'ayant pas encore publié et répondant aux conditions définies par la Charte des éditeurs.

Champagne-Ardenne

<http://www.cr-champagne-ardenne.fr/>

◆ Aides au développement d'entreprise d'édition

L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis un an, constituées sous quelque forme juridique que ce soit.

Elle est attribuée sous réserve de la présentation, pour les douze mois à venir d'un programme de publications accompagné d'un plan de diffusion.

La subvention est d'un montant maximum de 20 % du coût HT des investissements.

◆ Aides à la publication de catalogues

L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis deux ans, quelle que soit leur forme juridique.

Le catalogue peut revêtir deux formes : sur papier ou sur le site Internet de la maison d'édition.

L'aide est accordée pour les douze mois suivant son attribution sur présentation du programme éditorial, du plan de diffusion des ouvrages et du plan de diffusion du catalogue.

Cette aide peut être accordée tous les trois ans.

L'intervention régionale revêt la forme d'une subvention d'un montant maximum de 35 % du coût HT de fabrication, plafonnée à 3 000 €.

◆ Aides à l'édition professionnelle

L'aide est accordée une fois par an aux maisons d'édition ou structures associatives installées en Champagne-Ardenne et justifiant d'une activité éditoriale régulière de deux ans minimum sous la même raison sociale.

L'aide régionale interviendra prioritairement en soutien à des projets d'envergure dans leur conception ou leur fabrication, ou de vente difficile. Les projets qui s'inscrivent dans une volonté d'expansion de la maison d'édition seront privilégiés. Les rééditions, revues et monographies d'histoire locale ne peuvent prétendre à cette aide.

L'aide est attribuée une fois par an après consultation d'un comité d'experts.

Un dossier-type est à demander à l'**ORCCA** (voir SRL, p. 43).

L'aide apportée par la Région, sous forme de subvention, représente au maximum 40 % du coût HT de conception et de fabrication, plafonnée à 15 000 € pour les beaux-livres et 7 500 € dans les autres cas.

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis deux ans, quelle que soit leur forme juridique.

Les éditeurs choisissent de participer aux salons qui permettent de mettre en valeur leur catalogue.

L'intervention régionale revêt la forme d'une subvention s'élevant à 50 % maximum du montant HT du coût de location du stand.

L'aide cumulée aux éditeurs participants à plusieurs salons est plafonnée à 1 500 €.

Franche-Comté

<http://www.cr-franche-comte.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages

Critères :

L'auteur, le sujet ou la maison d'édition, dont l'activité principale est la publication de livres, doivent avoir un lien avec la Franche-Comté.

Tous les genres d'ouvrages sont susceptibles d'être soutenus : fiction, sciences humaines, essai, poésie, art, etc...- à l'exclusion des textes par trop spécialisés. La qualité littéraire du projet présenté sera appréciée tant dans la forme que dans le fond.

Seuls les projets de publications à compte d'éditeur sont susceptibles d'être aidés, à l'exclusion de l'édition à compte d'auteur, de l'auto-édition ou apparentés.

Le professionnalisme de l'éditeur, la pertinence de son projet éditorial et sa stratégie de diffusion seront également pris en compte.

L'aide à l'édition concerne les publications de création, à vente lente. A ce titre, il sera pris en compte la réalité de la diffusion mise en place par l'éditeur.

Subvention :

Le montant maximum est de 7 620 €. L'aide ne peut excéder 50 % du coût global H.T. de réalisation de l'ouvrage.

◆ Aides à la publication de revues

Critères :

Il doit s'agir d'un éditeur dont le siège social est implanté en région.

Les revues couvrant tous les domaines sont susceptibles d'être soutenues : fiction, sciences humaines, poésie, art, etc...- à l'exclusion des revues par trop spécialisées.

La qualité littéraire du projet présenté sera appréciée tant dans la forme que dans le fond.

L'aide à l'édition concerne les revues de création, à vente lente. A ce titre, il sera pris en compte la réalité de la diffusion mise en place par l'éditeur.

Subvention :

Le montant maximum est de 4 570 €, suivant le projet : subvention pour la création, pour la publication de numéros exceptionnels, pour le développement (augmentation du tirage, changement de périodicité, effort de diffusion, financement d'une manifestation exceptionnelle) d'une revue

Dépôt et instruction des dossiers pour les aides à la publication d'ouvrages et de revues

Un dossier doit être constitué par l'éditeur de l'ouvrage ou de la revue et envoyé au Conseil régional de Franche-Comté ainsi qu'au Centre Régional du Livre. Le dossier est instruit conjointement par les services du Conseil régional de Franche-Comté et par la direction du Centre régional du livre.

La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la commission technique du CRL.

Pour en savoir plus : culture@cr-franche-comte.fr ; crlfranchecomte@free.fr

Haute-Normandie

<http://www.region-haute-normandie.com/db/homepage.asp>

◆ Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial, à la publication de catalogues

Les aides concernent les livres d'art et les beaux livres ayant un caractère patrimonial et un lien étroit avec l'histoire régionale, la littérature jeunesse, la poésie, le patrimoine ainsi que les travaux universitaires.

◆ Aides à la publication de revues

Les aides concernent les revues ayant pour domaine l'histoire et la culture normandes ainsi que les enjeux régionaux contemporains. Les revues doivent avoir un souci de vulgarisation de qualité.

Ile de France

<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/culture/le-livre/la-politique-du-livre/>

◆ Aides aux actions collectives et projets de réseaux de professionnels de la chaîne du livre

Objectifs de l'aide

Favoriser les actions d'envergure régionale contribuant à développer les partenariats professionnels et interprofessionnels au sein de la chaîne du livre.

Bénéficiaires

Groupements et réseaux qui associent à leur projet un ou plusieurs professionnels : auteurs, libraires, éditeurs, revues, diffuseurs, distributeurs, bibliothèques.

Conditions d'éligibilité

- Élaborer des outils professionnels et des actions communs : promotion, distribution, diffusion, catalogues, coéditions, actions culturelles, etc.
- Engager des actions à dimension professionnalisante.
- Prendre en compte les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Nature et modalités d'intervention

- Aide spécifique en fonctionnement exclusivement attribuée au projet.
- Taux maximum : 60 % de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond fixé à 120000 €.

◆ Aides aux actions favorisant la diffusion des éditeurs indépendants

Objectifs de l'aide

Favoriser la diffusion des éditeurs indépendants à travers des actions à forte valeur culturelle.

Bénéficiaires

Professionnels de la chaîne du livre : éditeurs, diffuseurs, associations, bibliothèques, etc.

Conditions d'éligibilité

Nature, contenu et objectifs de l'action : qualité du programme, auteurs ou éditeurs invités, publics visés, etc.

Nature et modalités d'intervention

- Aide spécifique au fonctionnement exclusivement attribuée au projet ;
- taux modulable à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable HT ;
- plafond fixé à 15 000 €.

◆ Aides aux projets éditoriaux exceptionnels liés à la littérature et aux sciences humaines des éditeurs indépendants

Objectifs de l'aide

Encourager la réalisation de projets éditoriaux exceptionnels dans le champ de la création littéraire et des sciences humaines.

Bénéficiaires

Éditeurs indépendants franciliens :

- professionnels, engagés dans une démarche respectueuse de la chaîne du livre ;
- dont l'édition constitue l'activité principale.

Conditions d'éligibilité

- Développer un projet à caractère exceptionnel : création d'une collection, coéditions ou traductions particulièrement lourdes, etc.
- Démontrer l'impossibilité d'assumer l'équilibre économique du projet dans le cadre ordinaire de l'activité de l'éditeur et justifier l'aide régionale comme condition de la viabilité du projet.

Nature et modalités d'intervention

Aide spécifique au fonctionnement exclusivement attribuée au projet :

- taux modulable à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable HT ;
- plafond fixé à 50 000 €.

◆ Aides globales au fonctionnement des revues du champ artistique et littéraire

Objectifs de l'aide

L'aide régionale vise à favoriser le développement et la permanence des activités des revues.

Bénéficiaires

Revues du champ artistique et littéraire.

Conditions d'éligibilité

Sont concernées les revues répondant aux critères suivants : paraître en langue française, être diffusé à titre payant en France, être publié et diffusé à au moins 250 exemplaires.

Nature et modalités d'intervention

L'aide globale au fonctionnement de la revue est plafonnée à 25 000 €.

◆ **Aides aux projets exceptionnels de revues des champs artistique, culturel ou de sciences humaines**

Objectifs de l'aide

L'aide régionale vise à accompagner les projets exceptionnels des revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines dans le cadre, soit de leur création, soit d'une publication particulière, soit d'actions culturelles.

Bénéficiaires

Revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines.

Conditions d'éligibilité

Sont concernées les revues répondant aux critères suivants : paraître en langue française, être diffusé à titre payant en France, être publié et diffusé à au moins 250 exemplaires.

Nature et modalités d'intervention

La subvention est plafonnée à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 €.

Pour tous les types d'aides, les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr

Languedoc-Roussillon

<http://www.cr-languedocroussillon.fr/>

Toutes les aides sont directes et sont destinées aux structures éditrices professionnelles : éditant à compte d'éditeur, rémunérant leurs auteurs par le paiement de droits d'auteurs, assurant la promotion de leurs auteurs et de leurs ouvrages et visant une diffusion sur le territoire régional et national.

◆ **Aides à la publication d'ouvrages**

Ces aides concernent les textes littéraires, la bande-dessinée, la poésie, le théâtre, les essais, les beaux livres, les CD littéraires...

Elles peuvent aller jusqu'à 50% du budget prévisionnel et sont plafonnées à 15 000 euros par éditeur et par an.

Le versement de l'aide est conditionné par la remise du bilan financier, d'un exemplaire de chaque titre soutenu où le logo de la Région devra être présent, d'une copie des contrats entre la maison d'édition et l'auteur ainsi que des justificatifs de paiement des droits d'auteur.

◆ **Aides à la publication de catalogues**

Les critères d'attribution sont les mêmes que ceux pour l'aide à la publication.

Ces aides sont plafonnées à 50% maximum du coût du projet et à 4 000 euros par an et par maison d'édition.

◆ **Aides à la structuration de l'entreprise éditoriale**

Des aides à l'investissement sont allouées pour la réinformatisation des structures éditrices professionnelles, la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel. La Région intervient à hauteur de 30% maximum du coût total de l'opération, plafonnée à 10 000 euros pour les travaux et 7 000 euros pour l'achat de matériel.

◆ Aides à la traduction

Les maisons d'édition doivent avoir signé un contrat avec le traducteur. Celui-ci, dans la mesure du possible, doit être domicilié en région Languedoc-Roussillon. La maison d'édition ne doit pas avoir obtenu d'aide du Centre national du Livre pour la traduction concernée.

L'aide est plafonnée à 3 000 euros par traduction, avec un maximum de 12 000 euros par an. Quatre traductions maximums par an et par maison d'édition peuvent être soutenues. Les ouvrages aidés pour la traduction ne sont pas aidés pour l'édition.

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

La Région assure l'organisation de la présence des éditeurs régionaux au Salon du livre de Paris. Elle loue le stand, assure l'organisation et les animations sur son stand. Paru en 2007 à l'occasion de ce Salon, le répertoire des éditeurs professionnels implantés sur son territoire a été mis à jour.

La Comédie du Livre à Montpellier est financée par la Région permet la présence des éditeurs dans un salon organisé par des libraires.

L'Association pour le Développement de l'Édition en Région (A.D.E.R) financée par l'Etat et le Conseil Régional permet aux éditeurs régionaux d'être présents sur les salons importants de France, d'améliorer leur visibilité et donc leur vente, par le biais d'annuaire, de brochures spécialisées et d'un site internet.

Limousin

<http://www.cr-limousin.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages

Les aides sont accordées pour tout projet de livre, hors catalogues d'exposition, monographies d'histoire locale, actes de colloques, non portés par un éditeur et tout ouvrage non porté par un éditeur professionnel. Les ouvrages doivent être de qualité et à rotation lente.

Les commissions « savoirs » et « création », animées par le CRL Limousin, se réunissent deux fois par an, en mars et septembre. L'ensemble des avis est ensuite transmis à la DRAC et au Conseil régional du Limousin.

◆ Aides à la publication de revues

Les aides concernent les bulletins de sociétés savantes, les revues couvrant différents domaines (histoire, littérature...). Les publications doivent être de qualité scientifique ou littéraire.

◆ Aides à la traduction

Sur avis du service Culture de la Région

Lorraine

<http://www.lorraine.eu/livre>

Quelle que soit l'aide, l'éditeur formule une demande de dossier à la Direction du développement des entreprises et commerce extérieur du Conseil régional de Lorraine.

◆ Aides à la création ou la reprise d'entreprises d'édition

- L'aide pour une étude préparatoire à la création d'une entreprise d'édition peut être accordée à une personne physique.

Le projet doit présenter un caractère innovant (nouveau marché, nouveau mode de production...).

L'aide régionale peut correspondre jusqu'à 75% du coût TTC de l'étude, plafonnée à 9200 euros. Elle est modelée en fonction de la nature du projet et des aides obtenues par ailleurs.

- L'aide aux études pré-opérationnelles est accordée par le Conseil régional de Lorraine, sous forme d'une subvention, à une personne physique ou une société sur une durée maximale de cinq jours. L'étude doit être destinée à appréhender la faisabilité du projet de reprise et être réalisée par un organisme de conseil externe relevant du secteur privé. La démarche du porteur de projet doit s'effectuer en lien avec un organisme à but non lucratif intervenant dans le domaine de la reprise-transmission d'entreprise.

- L'aide à la création d'entreprise dans le cadre du règlement des interventions économiques régionales est accordée, sous forme d'une subvention, par le biais d'un renforcement des fonds propres.

L'entreprise doit être immatriculée ou enregistrée depuis moins de douze mois au registre du commerce et des sociétés en Lorraine, relever du droit des sociétés, être constituée sous forme individuelle, et créer au moins trois emplois permanents dans les trois ans.

L'aide régionale est plafonnée au montant du capital social libéré numéraire la première année dans la limite de 35000 euros et de 4600 euros par emplois.

◆ **Aides au développement d'entreprises d'édition**

- Le chèque conseil créateur-repreneur permet aux nouveaux chefs d'entreprises de disposer d'un accompagnement en conseil leur assurant une attention particulière sur les premières années.

L'aide est notamment proposée aux entreprises bénéficiant de l'aide à la création d'entreprise, l'aide régionale à la reprise-transmission et la prime emploi-reprise.

L'entreprise reprise doit être immatriculée ou enregistrée depuis moins de douze mois en Lorraine. La prestation de conseil doit être réalisée par des organismes externes relevant du secteur privé et durer dix jours cumulés maximum dans les vingt-quatre mois qui suivent la création ou la reprise de l'entreprise.

L'aide régionale, sous forme d'une subvention, est plafonnée à 50% du coût HT de l'étude dans la limite de 6500 euros.

- Le fonds régional de garantie propose un fonds créateur-repreneur qui offre un prêt à long terme et crédit-bail finançant l'immobilier, un prêt à moyen terme et crédit-bail finançant les investissements matériels et immatériels, un prêt s'adressant à une société créée spécifiquement aux fins d'un rachat dans le cadre d'une reprise.

La garantie est limitée au maximum à 70% en co-garantie avec Sofaris. Elle est portée à 80% pour les prêts personnels créateurs.

L'aide prend la forme d'une garantie bénéficiant à l'établissement financier. L'instruction est réalisée par la BDPME et la décision notifiée au bénéficiaire par le Conseil régional.

◆ **Aides à la publication de catalogues**

L'éditeur doit être installé en Lorraine, travailler à compte d'éditeur, bénéficier d'une diffusion de niveau régional. L'aide est valable pour un premier catalogue ou un renouvellement tous les deux ans.

L'aide est située entre 40 et 70% du coût de réalisation globale du catalogue et plafonnée à 2 500 €.

◆ **Aides au développement d'un site Internet de promotion éditeur**

L'éditeur doit être installé en Lorraine et travailler à compte d'éditeur.

L'aide se monte à 50% maximum du coût de développement annuel du site Internet et est plafonnée à 2 500 €. L'aide est valable pour la création et la pérennisation d'un site de promotion sur Internet, tous les ans.

◆ **Aides à la publication de revues de création et de revues régionales**

Les revues de création : l'aide s'adresse à des revues littéraires, destinées à la jeunesse, de BD, d'illustrations et aux fanzines ainsi qu'à des revues traitant de thèmes de société.

Les revues régionales : l'aide s'adresse à des revues consacrée majoritairement à l'histoire ou au patrimoine de la Lorraine. Elles sont éditées depuis au moins deux années lors de la demande de subvention.

Pour les deux types de revues : le siège social de l'éditeur doit être situé sur le territoire de la région Lorraine. La revue doit paraître régulièrement et au moins une fois par an, être tirée à un minimum de deux cents exemplaires et bénéficier d'une diffusion de niveau régional.

Le montant de l'aide annuelle n'excède pas 40% du montant du devis TTC de la revue, l'aide étant plafonnée à 5 000 euros pour la revue de création et à 4 000 euros pour la revue régionale. La revue n'est pas financée au-delà de 40% de son chiffre d'affaire par la publicité.

◆ **Aides à la présence sur les salons du livre à l'étranger**

L'aide du Conseil régional est accordée, sous forme d'une subvention, aux actions menées par l'éditeur à titre individuel dans le cadre d'un programme d'au moins deux ans. Les prestations sont réalisées par un organisme externe.

L'aide est plafonnée à 50% du coût HT du programme dans la limite de 30 000 euros sur trois ans pour les salons.

Midi-Pyrénées

<http://www.midipyrenees.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages et à la traduction

La Région Midi-Pyrénées octroie des aides à l'édition aux éditeurs installés en région. Le Centre Régional des Lettres est chargé d'instruire ces demandes d'aides.

Les dossiers sont à remettre à la Direction de la Culture et de l'Audiovisuel de la Région Midi-Pyrénées qui les transmet ensuite au Centre Régional des Lettres pour instruction.

Trois Comités Conseil du Livre se tiennent chaque année afin de rendre un avis sur ces dossiers qui sont ensuite examinés par la Commission Culture et la Commission Permanente de la Région.

L'aide est applicable aux textes littéraires, aux traductions (production du contrat de droits acquis), à la poésie, au théâtre, aux essais, aux beaux livres et ouvrages d'art, aux CD littéraires.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 40 % du montant HT du coût de fabrication, l'aide étant plafonnée à 6000 €.

Chaque maison d'édition peut présenter trois dossiers maximum à chacune des trois sessions. Deux dossiers seulement peuvent obtenir une aide lors de chaque session.

Les dossiers 2008 sont à adresser avant l'une des dates limites suivantes :

- 30 octobre 2007
- 31 mars 2008
- 30 juin 2008

Le dossier est à télécharger sur le site du Centre Régional des Lettres (www.crl.midipyrenees.fr)

◆ Fonds Régional d'Innovation pour l'Emploi

La Région Midi-Pyrénées, à travers le F.R.I.E. propose le financement de pré-diagnostics en ressources humaines et en organisation des petites entreprises. Le Centre Régional des Lettres apporte son expertise et réalise ces pré-diagnostics dans le cadre de ce dispositif mis en place pour accompagner le développement et la création d'emploi.

Une fois le pré-diagnostic établi le dispositif FRIE intervient auprès des entreprises sur deux volets

1 L'aide à l'ingénierie (financement du conseil en entreprise en matière d'organisation, de mutualisation, de formation, de gestion des compétences) : directement ou indirectement dans le cadre d'actions collectives

- 80 % du montant H.T. plafonné à 510 € pour des durées inférieures ou égales à 5 jours

- 50 % du montant H.T. plafonné à 510 € pour des durées supérieures à 5 jours et inférieures à 120 jours

2 L'aide à la création d'emploi :

- 3 060 € par emploi créé en CDI

- 1 530 € par emploi créé en CDI dans l'agglomération toulousaine

Pour bénéficier d'un FRIE, prendre contact avec le Centre Régional des Lettres.

Pays de la Loire

<http://www.paysdelaloire.fr/>

◆ Aides à la structuration de l'entreprise éditoriale, à la mise en place d'un site Internet, à la publication de catalogues, au lancement d'une collection, à l'acquisition de matériel informatique.

Critères d'attribution :

Le siège de la maison d'édition doit être situé dans la région et avoir plus d'un an d'existence ;

Son chiffre d'affaires livres représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total ;

Le rythme de publication est d'au moins un ouvrage par an ;

Son catalogue contient au moins 5 titres. Il doit être composé à 80 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ;

Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en auto-édition ne sont pas recevables ;

L'éditeur ne doit pas avoir bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur trois ans (uniquement pour les entreprises).

Enfin, les maisons d'édition répondant aux critères ci-dessus doivent pouvoir présenter des perspectives de développement de la structure ou au minimum de maintien de leur activité.

Le montant de la participation est défini suite à l'étude, sur la base des critères sus énoncés et au vu de l'intérêt régional qu'ils représentent, des dossiers au cas par cas. L'examen des dossiers a lieu deux fois par an. Un comité technique émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Culture, Sports et Loisirs, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui décide de l'octroi de la subvention. Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.

◆ **Aides à la présence sur les salons du livre** (Voir critères ci-dessus)

Par ailleurs, la Région favorise la présence des éditeurs ligériens sur des salons du livre en prenant notamment en charge la location et l'aménagement de stands ainsi que les frais de participation des exposants. En 2006, les éditeurs des Pays de la Loire ont notamment pu être présents sur trois salons internationaux : le Salon du livre de Paris, le Salon du livre de jeunesse de Montreuil, le Festival Etonnants voyageurs à Saint-Malo.

La Région Pays de la Loire est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Picardie

<http://www.cr-picardie.fr/>

◆ **Aides à la publication d'ouvrages**

La Région soutient la publication d'ouvrages susceptibles de dynamiser la création littéraire dans la région et faire connaître le patrimoine écrit régional.

Les bénéficiaires sont l'auteur, l'éditeur ou l'association assurant la publication.

L'aide régionale ne pourra excéder 30% du coût total et sera plafonnée à 7 600 €.

L'instruction est assurée par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil régional après le dépôt du dossier.

La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente du Conseil régional de Picardie après avis d'un comité d'experts.

Poitou-Charentes

<http://www.cr-poitou-charentes.fr/fr/index.dml>

◆ **Aides au projet éditorial et à la promotion des maisons d'édition**

Objectif du dispositif : favoriser l'édition de qualité implantée en Poitou-Charentes

Bénéficiaires : éditeurs associatifs ou privés dont le siège social et l'activité sont implantés en Poitou-Charentes :

- excluant le compte d'auteur et l'auto édition
- dotés d'une diffusion et d'une distribution professionnelle.

Pour être éligible :

- le projet éditorial doit concerner un ou plusieurs ouvrages de création du programme annuel éditorial.
- la promotion et les actions de diffusion du projet éditorial concerne la présence de l'éditeur sur des salons littéraires, ainsi que les actions de surdiffusion ou de promotion telles que la création ou la refonte de site internet.

Aide au projet éditorial : plafonnée à 10 000 euros par an

Aide à la promotion : 50% de la dépense éligible

La subvention étant plafonnée à 5 000 euros par an.

◆ **Aides à l'investissement des maisons d'éditions**

Objectif du dispositif : soutenir les conditions économiques d'une édition de qualité en Poitou-Charentes.

Bénéficiaires : éditeurs associatifs ou privés dont le siège social et l'activité sont Implantés en Poitou-Charentes, dotés d'une distribution professionnelle.

Pour être éligible : le projet d'investissement doit concerner des travaux de rénovation, de réaménagement, d'agrandissement, ou d'informatisation (travaux et acquisition de matériel hors logiciels)

Subvention jusqu'à 50% du coût des travaux HT, dans la limite de 15 000 euros par an.

Provence-Alpes-Côte d'azur

<http://www.regionpaca.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial

Ces aides sont apportées aux maisons d'édition régionales pour l'édition d'un titre, pouvant représenter jusqu'à 50 % du coût de fabrication (maximum 7 623 euros).

◆ Aides au lancement d'une collection

Ces aides s'adressent aux maisons d'éditions régionales pour la création et au développement d'une collection dont l'ensemble de titres à publier dans l'année est cohérent. Elles sont plafonnées à 50 % du coût du projet éditorial (30 490 euros).

◆ Aides à la traduction

Elles peuvent représenter 50 % au maximum du coût de traduction mentionné dans le contrat de traduction.

Le provençal et l'occitan sont traités au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine par le secteur Cultures et histoire régionales.

◆ Aides à la publication de revues

Ces aides sont apportées pour l'édition d'une revue à parution semestrielle au minimum, Ce sont des aides forfaitaires annuelles plafonnées au coût d'une livraison de la revue. Maximum : 7 623 euros.

Conditions communes à remplir pour ces aides :

Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en PACA. L'éditeur de revue doit avoir publié au moins un numéro de la revue en question. L'éditeur de livres doit pouvoir justifier d'une diffusion professionnelle et de la publication d'au moins trois ouvrages.

Les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur. Seuls les manuscrits non publiés seront examinés.

Sont exclus : La publication d'actes de colloques, de thèses universitaires, d'annales de sociétés savantes, les compilations d'articles déjà parus, les livres d'artistes et les ouvrages de bibliophilie, les ouvrages techniques.

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

La Région met à disposition des espaces sur son stand dans des salons du livre afin de favoriser les contacts professionnels des éditeurs :

- chaque année, au Salon du Livre de Paris,

- à l'étranger, dans le cadre des objectifs de coopération européenne et internationale de la Région.

◆ Aides au développement d'entreprise d'édition

La Direction de l'Economie Régionale de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur de la Région PACA soutient le développement du secteur éditorial, notamment dans le cadre du Pôle Régional d'Initiative et de Développement Economique et Solidaire : « PRIDES industries culturelles -Livres et Disques ».

◆ Partenariat avec les associations d'éditeurs régionaux

La Région soutient financièrement l'association de coopération professionnelle *Editeurs sans Frontières* ainsi que l'association *Jedi Paca*.

Rhône-Alpes

<http://www.rhonealpes.fr/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages et à la traduction

La Région Rhône-Alpes subventionne des projets de publication des éditeurs installés en région. Trois commissions d'experts ("Vie littéraire", "Sciences humaines et sociales", "Patrimoine culturel et arts plastiques"), réunies par l'Arald deux fois par an, étudient les manuscrits dans chacun de ces trois domaines, y compris les traductions. Chaque année, une soixantaine de projets d'édition, présentés par des maisons signant des contrats d'édition avec leurs auteurs, sont sélectionnés et bénéficient d'une subvention spécifique.

L'éditeur doit être installé en Rhône-Alpes et travailler à compte d'éditeur. Son catalogue est déjà doté d'un nombre de titres représentatifs d'une politique d'édition suivie et ses ouvrages sont distribués dans un ensemble significatif de librairies.

Les domaines concernés sont la littérature, les sciences humaines et sociales, le patrimoine culturel et les arts plastiques.

◆ Aides à la publication de catalogues

La Région, avec le concours technique de l'Arald, subventionne l'édition des catalogues des éditeurs de Rhône-Alpes. Chaque année, entre vingt et trente catalogues sont subventionnés.

L'aide au catalogue s'adresse aux maisons d'édition travaillant exclusivement à compte d'éditeur, ayant une diffusion organisée en librairie et présentant un certain nombre de titres au catalogue. L'éditeur est installé en Rhône-Alpes.

L'aide régionale permet de renouveler un catalogue existant ou d'éditer un premier catalogue.

Elle se situe entre 40 et 70 % du coût de conception et d'impression et est plafonnée à 4 570 euros.

Seuls les travaux effectués en externe avec justificatifs pourront être pris en compte.

◆ Aides à la publication de revues

Le Conseil régional et l'Arald ont mis en place diverses initiatives en faveur des revues de création et de savoir : expositions sur les stands des salons du livre à Paris et Genève, édition d'un catalogue-affiche largement diffusé...

Depuis 2006, l'étude des dossiers d'aide à la publication par une commission d'experts permet à une vingtaine de revues d'être subventionnées.

◆ Aides à la traduction

La région n'aide que des traductions d'une langue étrangère vers le français dans le domaine de la littérature uniquement.

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

La Région finance un stand Rhône-Alpes au Salon du livre de Paris, au Salon du livre et de la presse à Genève ainsi des stands collectifs d'éditeurs dans des manifestations hors région et à l'étranger.

SRL (Structures régionales pour le livre)

Toutes les coordonnées des structures régionales pour le livre : <http://www.fill.fr/>

Aides spécifiques aux éditeurs proposées par les structures régionales pour le livre

Aquitaine

ARPEL Aquitaine

<http://arpel.aquitaine.fr/>

◆ **Aides à la présence sur les salons du livre**

- Présence des éditeurs régionaux (n'étant pas représentés, ni en direct, ni par un libraire) sur les stands de l'Arpel au Salon du livre de Paris et sur quatre salons régionaux (pour 2008 : Dax, Villeneuve-sur-Lot, Périgueux et Pau).
- Aide envers les éditeurs n'ayant pas été présents au Salon du livre de Paris, désireux de se rendre sur des salons spécifiques et à vocation professionnelle, comme le Marché de la poésie à Paris, Bologne pour la jeunesse... .
- Présence au Salon du livre de Francfort sur le stand Arpel (stand Bief) pour les éditeurs dont le catalogue se prête à l'achat ou à la vente de droits, aide financière pour la prise en charge des frais de déplacements.

◆ **Conseils et accompagnement**

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Assistance juridique (fiches techniques en ligne et possibilité de prendre des RV avec un cabinet d'avocats pour des questions spécifiques).

◆ **Formations**

Un programme annuel de formations mutualisées est proposé. Possibilité de demandes individuelles de formation.

Une convention de partenariat Conseil régional d'Aquitaine - OPCA-CGM.

Programmes disponibles sur le site de l'Arpel.

◆ **Outils d'information et de communication**

- *Lettres d'Aquitaine*, trimestriel : sélection critique d'ouvrages récemment parus, dossiers thématiques
- *L'Édition en région Aquitaine, état des lieux*, 2005
- *Politique de soutien à l'édition en Aquitaine. Etat des lieux, diagnostics et préconisations*, 2006
- Documents divers liés à l'actualité du livre, au droit, à l'économie consultables à l'Agence
- Site Internet : actualité régionale de l'édition, annuaires, bases de données, articles de fonds, conseils juridiques, dossiers d'aides
- Lettre d'information électronique mensuelle : présentation des nouveautés parues dans le mois (base de données Electre)
- Centre de ressources mettant à disposition l'ensemble de la production aquitaine
- A venir en 2008 : catalogue thématique de présentation des fonds d'éditeurs aquitains.

L'ARPEL Aquitaine est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Auvergne

Le Transfo

Art et culture en région Auvergne

<http://www.letransfo.fr/>

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique

◆ Outils d'information et de communication

Site Internet : actualité régionale de l'édition, espace ressource sur le livre, annuaire en ligne

Le Transfo, art et culture en région Auvergne, est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Basse-Normandie

CRL Basse-Normandie

<http://www.crl.basse-normandie.com>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Le CRL organise la présence des éditeurs au Salon du livre de Paris en association avec la Haute-Normandie sur le stand « Livres en Normandie ». Il organise aussi la présence des éditeurs sur d'autres salons en région.

◆ Conseils et accompagnement

- Instruction des dossiers par le biais d'un comité de lecture
- Aide au montage du dossier financier

◆ Outils d'information et de communication

- Répertoire électronique et papier des éditeurs de Basse-Normandie
- *Livre/Echange*, revue trimestrielle présentant l'actualité de l'édition et les dernières parutions régionales
- *Catalogue thématique interrégional*
- Site Internet : actualité régionale de l'édition, bases de données

Le CRL Basse-Normandie est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Bourgogne

CRL Bourgogne

<http://www.crl-bourgogne.org/>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Coordination et prise en charge de la présence des éditeurs régionaux aux salons du livre de Paris et Colmar.

Coordination de la présence des éditeurs régionaux au Salon du livre de Lyon.

◆ Conseils et accompagnement

- Conseils techniques, juridiques et commerciaux
- Accompagnement des professionnels en exercice et des créateurs

◆ Outils d'information et de communication

- Revue *Bourgogne côté livre* (semestrielle) : actualité de l'édition régionale, dernières parutions, dossiers thématiques
- *Répertoire des éditeurs de Bourgogne* (annuel)
- Refonte du site Internet, au deuxième semestre 2008, comprenant : actualité régionale de l'édition, répertoire des éditeurs, nouveautés des éditeurs, ressources documentaires professionnelles

Le CRL Bourgogne est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Bretagne

CRL Bretagne

<http://www.crl-bretagne.fr/>

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Assistance juridique

◆ Formations

Journées de formation

◆ Outils d'information et de communication

- Organisation de journées d'information pour les éditeurs
- Manifestation *la Quinzaine des éditeurs*
- Rencontres interprofessionnelles librairies, bibliothèques, établissements scolaires, élus
- *Etat des lieux de l'édition en Bretagne*, enquête, 2005
- Revue trimestrielle *Pages de Bretagne*
- Annuaires électroniques des éditeurs et des revues régionales
- *Les aides à l'édition en Bretagne*, 2006
- Site Internet : actualité régionale de l'édition, publications en ligne, annuaires, bases de données, contrats types, mentions légales

Le CRL Bretagne est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Centre

Livre au Centre

<http://www.livreaucentre.fr/>

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Mise en relation avec la DRAC

◆ Outils d'information et de communication

- Répertoire annuel des éditeurs régionaux
- L'Aide à l'édition, 2005, versions papier et électronique
- État des lieux de l'édition en région Centre, 2006, version électronique
- Site Internet : actualité régionale de l'édition, publications en ligne, annuaires, bases de données

Livre au Centre est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Champagne-Ardenne

ORCCA

<http://www.orcca.asso.fr/>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

L'Orcca soutient la présence des éditeurs régionaux dans les salons nationaux tel que le salon du livre de Paris dans le cadre d'un stand Grand Est, et le marché de la poésie.

◆ Conseils et accompagnement

- Instruction des dossiers de demande d'aide pour le Conseil régional
- Organisation des commissions d'aide à la publication

◆ Formations

L'Orcca organise des stages et des journées de rencontres

◆ Outils d'information et de communication

Corps 12, publication annuelle sur les parutions
Aeiou, revue consacrée à la littérature jeunesse
Site Internet : informations, annuaire des éditeurs

Franche-Comté

CRL Franche-Comté

<http://crlfranchecomte.free.fr/>

◆ Conseils et accompagnement

Instruction des dossiers pour la Région

◆ Outils d'information et de communication

- Revue *Verrières*
- Site Internet
- Centre de ressources pour les professionnels du Livre (éditeurs, diffuseurs et libraires)
- Actions de conseil, information et formation des éditeurs

L'**ACCOLAD**, <http://www.livre-franchecomte.com/>, détient un centre de ressources et a surtout un rôle d'information sur les éditeurs.

Haute-Normandie

ARL de Haute-Normandie

<http://www.arl-haute-normandie.fr/>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Dans le cadre de ses actions de soutien à la diffusion de l'édition régionale, l'ARL coordonne la présence des éditeurs de Haute-Normandie sur le Salon du livre de Paris en mars, avec le soutien de la Région Haute-Normandie, et sur le Salon du livre de Caen en mai, en coopération avec le CRL Basse-Normandie.

◆ Formations

L'ARL organise des journées d'étude et des rencontres professionnelles permettant d'approfondir un thème et d'ouvrir la réflexion à l'ensemble des professionnels concernés.

◆ Outils d'information et de communication

- Catalogues thématiques des nouveautés éditoriales de Haute et Basse-Normandie, diffusion nationale
- Catalogue en ligne de l'édition régionale, disponible à la vente
- Manifestation *Panorama des éditeurs de Haute-Normandie*
- Centre de ressources des métiers du livre et de la lecture
- Journal trimestriel *Publication(s)* - Hors série spécial « Éditeurs en Haute-Normandie »
- Enquête *Editeurs en Haute-Normandie*, état des lieux 2007
- Lettre électronique périodique présentant des nouveautés de l'édition régionale, à destination des prescripteurs
- Site Internet : actualité du livre, bases de données, catalogue de l'édition régionale, annuaire des éditeurs régionaux.

L'ARL de Haute-Normandie est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Languedoc-Roussillon

C2LR

<http://www.c2lr.net/>

ADER (voir [page 5](#))

[http://www.c2lr.net/html/interprofession/pr%E9sentation ADER.html](http://www.c2lr.net/html/interprofession/pr%E9sentation%20ADER.html)

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Assistance technique

◆ Outils d'information et de communication

Revue *Contrepoint(s)*

L'Agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon(c2lr) et l'ADER sont signataires de la Charte nationale des éditeurs en région

Limousin

CRL Limousin (ALCOL)

<http://www.crl-limousin.org>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Le CRL coordonne la participation collective des éditeurs du Limousin au Salon du livre de Paris et peut soutenir la participation d'éditeurs à des salons spécialisés.

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique

◆ Outils d'information et de communication

- *Éditeurs en Limousin : Répertoire 2005*
- Revue *Machine à feuilles* : le n°26 traite du thème « Ecrire aujourd'hui ».
- Actions d'informations auprès des organisateurs de salons et de la presse régionale
- Site Internet : actualité régionale de l'édition et répertoire des éditeurs régionaux
- Rencontre interprofessionnelles

L'ALCOL-CRL Limousin est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Lorraine

CRL Lorraine

<http://www.cr-lorraine.fr/livre>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Le CRL organise, finance et aide des stands « éditeurs de Lorraine » sur les salons régionaux, nationaux et européens (Colmar, Saint-Malo, Lyon, BD d'Angoulême, Paris, Montreuil, Marché de la poésie, Bruxelles...)

◆ Conseils et accompagnement

- Instruction des dossiers de demande d'aide
- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Assistance juridique

◆ Outils d'information et de communication

Guide économique éditeurs, 2006

Revue trimestrielle *Le Sel* : actualité des éditeurs et leurs dernières parutions, et en annexe, un annuaire des éditeurs régionaux

Publication de dépliants de présentation des éditeurs présents sur les salons du livre

En cours : développement d'une rubrique « Livre » sur le site Internet de la Région Lorraine

Le CRL Lorraine est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Midi-Pyrénées

CRL Midi-Pyrénées

<http://www.crl.midipyrenees.fr>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Le Centre Régional des Lettres attribue une aide aux maisons d'édition qui se rendent à des salons ou manifestations littéraires hors région.

Les demandes d'aide sont examinées par le Comité Conseil du Livre lors d'une session annuelle.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 2 000 € maximum par manifestation à raison de 2 salons ou manifestations littéraires par an maximum pour les maisons d'édition ayant plus de 500 titres à leur catalogue ;
- 3 000 € maximum par manifestation à raison de 3 salons ou manifestations littéraires par an maximum pour les maisons d'édition ayant moins de 500 titres à leur catalogue.

Cette participation s'entend dans la limite d'un taux de 80 % du coût réel hors taxes (toutes subventions publiques confondues).

Cette aide ne s'applique pas au Salon du Livre de Paris pour lequel le CRL prend en charge l'organisation d'un espace commun pour les éditeurs de la région.

Les dossiers 2008 sont à adresser avant le 30 octobre 2007.

Le dossier est à télécharger sur le site du Centre Régional des Lettres.

◆ Aides à la promotion et à la diffusion d'éditeurs en région

Le Centre Régional des Lettres s'attache à soutenir le travail de promotion des maisons d'édition en leur offrant une vitrine pour leur production et un lieu de rencontre avec le public. C'est à cette fin que, missionné par la Région Midi-Pyrénées, le CRL organise depuis 2006 un Salon du Livre de Midi-Pyrénées à Toulouse.

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Assistance juridique

◆ Formations

Organisation de journées d'étude et d'ateliers en direction des éditeurs autour des enjeux de la profession

◆ Outils d'information et de communication

- Annuaire électronique des professionnels du livre en région dont les éditeurs
- Revue *Mots de Cocagne*
- Centre de ressources : mise à disposition d'outils de référence pour les éditeurs
- *La place du livre dans l'économie régionale*, 2003 (consultation en ligne www.crl.midipyrenees.fr).

Le CRL Midi-Pyrénées est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Nord-pas-de-Calais

Le CRL est en cours d'élaboration. L'ouverture est prévue au **premier trimestre 2008**.

Pour plus de renseignements : <http://eulalie.fr/>

ou le site de la Région : <http://www.nordpasdecals.fr/>

Les actions du CRL Nord-pas-de-Calais concerneront :

- le développement de la librairie et de l'économie du livre
- la conservation et la promotion du patrimoine écrit
- le soutien aux initiatives menées dans le domaine de la création et de la vie littéraires, du développement de la lecture, notamment par l'intermédiaire du réseau des bibliothèques et en direction des publics jeunes.

Picardie

Picasco

<http://www.picasco.org/>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

Picasco soutient les éditeurs de la région en leur permettant d'être présents sur des salons du livre (Paris, Marché de la poésie, Blois, Merlieux, Creil, Mers-les-Bains, ...)

◆ Outils d'information et de communication

Catalogue des éditeurs et de leurs publications, largement diffusé auprès des libraires et des bibliothèques de la région

Picasco est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Poitou-Charentes

Office du livre en Poitou-Charentes

<http://www.livre-poitoucharentes.org/>

◆ Aides à la publication d'ouvrages ou au programme éditorial

L'Office du livre n'attribue plus directement de subventions, mais assure l'étude des dossiers de demandes de financements régionaux, déposées auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes.

◆ Conseils et accompagnement

- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Instruction des dossiers pour la région

◆ Outils d'information et de communication

- Annuaire électronique des éditeurs en région
- *Prix de l'édition en Poitou-Charentes*

L'Office du livre en Poitou-Charentes est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Provence-Alpes-Côte d'azur

ARL PACA

<http://www.livre-paca.org>

◆ Conseils et accompagnement (avec le soutien de l'Etat et de la Région)

- Conseil juridique

Un service gratuit d'assistance juridique par téléphone est destiné à renseigner les professionnels du livre de la Région sur l'état du droit applicable dans le domaine du droit du livre. Un avocat spécialisé répond aux questions sur simple prise de rendez-vous téléphonique à l'Agence.

- Conseil en gestion

Nouveau service mis en place par l'Agence : conseils de spécialistes pour améliorer la gestion des maisons d'édition. Des audits spécifiques peuvent être réalisés.

Gratuit, rapide et confidentiel, ce service est également simple d'utilisation. Mode d'emploi et liste indicative de questions et thèmes d'étude sur le site de l'ARL.

- Conseil sur les financements

- Aide au montage de dossiers
- Recensement des financements publics, à consulter sur le site Internet
- Orientation et accompagnement des porteurs de projet
- Édition d'un guide spécial "Aides et conseils pour créer, reprendre et développer une maison d'édition", mars 2006. Document également en ligne sur le site de l'ARL.

◆ Formations

- Modules de formation professionnelle continue organisés en PACA en partenariat avec l'ASFORED (de 3 à 5 modules de 2 à 4 jours par an)
- Organisation régulière de journées professionnelles sur des sujets très divers (Diffusion, transport, journées thématiques...)

◆ Outils d'information et de communication

- Bulletin trimestriel d'information, *Dazibao*. Il propose l'actualité de l'édition, des dossiers thématiques et des informations juridiques, des chroniques de libraires et bibliothécaires sur les livres publiés en région ; dossier thématique *Dazibao* n°3, sur l'édition en région (en ligne), et *Daziba o* n° 8, sur les revues en région.
- *Panorama des financements publics*, supports papier et électronique, 2004
- Base de données *Réseau culture*
- Chiffres-clés 2004 -2006
- Bibliographies diverses (Voyages, rentrée 2006, Une ville, une œuvre)
- Annuaire des éditeurs, 2006.
- *Café Livre* : présentation de la production éditoriale régionale aux libraires et aux bibliothécaires.
- Bibliographies thématiques
- Site Internet : présentation des quatre cents dernières parutions des éditeurs régionaux, du fonds de ces éditeurs (plus de 20 000 notices en ligne), chroniques, publications en ligne, annuaires, bases de données (fiches éditeurs en ligne avec liens sur dernières parutions, catalogues complets et articles parus dans la revue *Dazibao* le cas échéant), fiches pratiques, infos juridiques, calendriers des formations, newsletter, espace pro permettant de déposer tous types d'annonces et appels à partenariats.
- Conservation partagée des fonds jeunesse : pôles de conservation de publication des éditeurs jeunesse en PACA
- Conservation partagée des périodiques : en cours, les revues éditées en région seront concernées
- Présence en 2006 au Salon de la revue, la région PACA à l'honneur
- Présence chaque année au salon du livre de paris, sur le stand de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Des cafés-livres sont organisés afin de présenter les nouveautés reçues à l'agence aux professionnels qui pourront repartir avec les ouvrages s'ils s'engagent à faire des chroniques.

Le Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région est ouvert aux éditeurs de la région qui peuvent proposer des ouvrages au comité de sélection qui réunit plus de 150 professeurs, libraires et bibliothécaires de la région.

L'ARL PACA est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région

Rhône-Alpes

ARALD

<http://www.arald.org>

◆ Aides à la présence sur les salons du livre

L'Arald organise la présence des éditeurs sur le stand Rhône-Alpes au Salon du livre de Paris. et sur celui du Salon du livre et de la presse à Genève, celui-ci avec le concours de la librairie Raconte-moi la terre (Lyon). L'Arald noue des collaborations avec l'association franco-suisse Lettres-frontière pour la promotion des auteurs et avec le Cercle de la librairie genevois pour les contacts entre éditeurs et libraires. L'Arald organise aussi des stands collectifs en France et à l'étranger (Foire de Francfort, le Marché de la poésie, le Salon de la Revue, les Rendez-vous de l'histoire de Blois).

◆ Conseils et accompagnement

- Expertise des dossiers de demande d'aide (aides à la publication d'ouvrages, de catalogues, de revues) à la Région
- Aide au montage de dossiers
- Conseil technique
- Animation des commissions d'experts

◆ **Outils d'information et de communication**

- Guide, *Lieux du livre en Rhône-Alpes*, 2007
- *Charte des éditeurs de la région Rhône-Alpes*, 2005
- Etude, *L'édition en Rhône-Alpes : 2000-2002*, 2003
- Charte des éditeurs de la région Rhône-Alpes
- Annuaire électronique des éditeurs
- Journal mensuel *Livre & Lire*
- Service de veille
- Site Internet : présentation de l'actualité régionale de l'édition, annuaire des éditeurs

L'ARALD est signataire de la Charte nationale des éditeurs en région